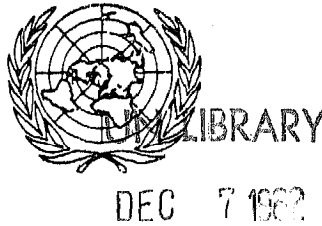




NATIONS UNIES
 CONSEIL
 DE SECURITE



Distr.
 GENERALE
 S/15492
 17 novembre 1982
 FRANCAIS
 ORIGINAL : ANGLAIS

DEC 7 1982

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE DU CONSEIL DE SECURITE
 CREEE EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 496 (1981) DU CONSEIL

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
Lettre d'envoi		2
INTRODUCTION	1 - 15	3
A. Le nouveau mandat de la Commission	1 - 2	3
B. Organisation des travaux	3 - 15	3
I. EXAMEN DES FAITS	16 - 59	5
A. Le procès aux Seychelles des mercenaires capturés ...	16 - 21	5
B. Le procès en Afrique du Sud	22 - 59	6
II. RESULTATS DE L'ENQUETE ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION ...	60 - 81	14
III. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION	82 - 85	17
<u>Annexes</u>		
I. LISTE DES ACCUSES AU PROCES D'AFRIQUE DU SUD		20
II. EXTRAIT DE L'ARRET RENDU PAR LA COUR A L'ISSUE DU PROCES EN AFRIQUE DU SUD		23
III. TEXTE DE LA DECLARATION FAITE PAR LE PREMIER MINISTRE DE L'AFRIQUE DU SUD LE 29 JUILLET 1982		29
IV. EXTRAITS DES DEPOSITIONS FAITES PAR CERTAINS DES ACCUSES LORS DU PROCES QUI S'EST DEROULE EN AFRIQUE DU SUD		31

LETTRE DATEE DU 17 NOVEMBRE 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LA COMMISSION D'ENQUETE DU CONSEIL DE SECURITE CREEE EN APPLICATION DE LA
RESOLUTION 496 (1981) DU CONSEIL

En notre qualité de membres de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981) du Conseil, nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport complémentaire de la Commission, établi conformément au paragraphe 12 de la résolution 507 (1982). Ledit rapport a été adopté ce jour, le 17 novembre 1982, à l'unanimité.

Nous espérons que la Commission d'enquête aura accompli son mandat à la satisfaction du Conseil de sécurité et nous profitons de cette occasion pour exprimer notre profonde gratitude au Conseil pour la confiance qu'il nous a témoignée en nous nommant membres de la Commission.

(Signé) Carlos OZORES TYPALDOS
(Panama), Président

(Signé) Jeremy M. CRAIG (Irlande)

(Signé) Nobutake ODANO (Japon)

INTRODUCTION

A. Le nouveau mandat de la Commission

1. Le 15 mars 1982, la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981) du Conseil pour enquêter sur l'origine, les antécédents et le financement de l'agression menée par des mercenaires le 25 novembre 1981 contre la République des Seychelles, chiffrer et évaluer les dommages économiques, a présenté son rapport au Conseil de sécurité.
2. Le Conseil a examiné le rapport (S/14905) entre le 20 et le 28 mai 1982 et a adopté la résolution 507 (1982) à sa 2370ème séance, le 28 mai 1982. Conformément au paragraphe 12 de la résolution, le Conseil de sécurité a décidé d'inviter la Commission d'enquête à examiner tous autres faits nouveaux et à présenter un rapport complémentaire accompagné de recommandations appropriées avant le 15 août 1982, et à tenir compte, entre autres, des éléments de preuve et des témoignages présentés lors du procès de tout membre de la force d'invasion mercenaire.

B. Organisation des travaux

3. Les membres de la Commission ont tenu plusieurs réunions officieuses afin d'examiner l'organisation des travaux de la Commission et d'étudier les moyens dont elle dispose pour accomplir son mandat.
4. Dans une lettre datée du 5 août 1982, le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Président que M. Nobutake Odano, membre de la mission permanente, représenterait le Japon à la Commission à la suite du départ de M. Katzumi Sezaki, nommé Ministre des affaires étrangères à Tokyo.
5. La Commission est parvenue à la conclusion que la principale source de renseignements complémentaires semblait devoir être les procès-verbaux, notamment les jugements, des procès qui ont lieu tant aux Seychelles qu'en Afrique du Sud.
6. En conséquence, le Président de la Commission a informé les représentants des Seychelles et de l'Afrique du Sud que la Commission souhaitait recevoir, en temps utile, les dossiers complets des procès.
7. Le 12 août 1982, sur la demande du Président de la Commission et dans le but d'accorder plus de temps à la Commission pour la réception et l'étude des éléments de preuve et des témoignages présentés lors des procès, comme il est demandé au paragraphe 12 de la résolution 507 (1982), le Conseil de sécurité a donné son accord pour que la date de présentation du rapport complémentaire soit reportée au 31 octobre 1982.

8. Le représentant des Seychelles, dans une lettre datée du 7 septembre 1982, a transmis à la Commission copie d'une transcription des procès-verbaux intitulée "Plainte en justice - plainte sous serment présentée à la Cour suprême des Seychelles - la République contre 1. Robert Charles Sims, 2. Susan Josephine Ingle, 3. Frank Vincent Brooks, 4. Roger William England, 5. Jeremiah Cornelius Puren, 6. Bernard Stanley Carey, 7. Martin Dolinschek" 1/.
9. Le Représentant d'Afrique du Sud a transmis par une note verbale datée du 10 août 1982 copie du jugement et, ensuite, par une lettre datée du 5 octobre 1982 copie du procès-verbal des débats judiciaires devant la Cour dans l'affaire opposant l'Etat à Michael Hoare et 42 autres personnes 1/.
10. La Commission a consacré bon nombre de réunions officieuses à l'examen de ces documents et à l'établissement de son rapport.
11. A la suite d'une demande de délai supplémentaire formulée par la Commission pour terminer ses travaux, le Conseil de sécurité a accordé, le 31 octobre 1982, un délai de deux semaines jusqu'à mi-novembre 1982 pour la présentation du rapport de la Commission.
12. Le présent rapport a été adopté à la septième réunion officielle de la Commission, le 17 novembre 1982.
13. Le présent rapport repose largement sur un examen du texte des procès-verbaux, dans la mesure où ils ont trait au mandat de la Commission. Il ne prétend pas offrir une interprétation juridique de ces documents.
14. La Commission tient à exprimer sa gratitude au Gouvernement des Seychelles et au Gouvernement sud-africain pour lui avoir communiqué les procès-verbaux mentionnés ci-dessus.
15. La Commission n'a pas voulu s'étendre sur les conséquences économiques de l'agression mercenaire contre les Seychelles. La nécessité de fournir une aide économique pour redresser l'économie est aussi essentielle qu'urgente. La Commission a indiqué, entre autres, qu'en vertu du paragraphe 9 de la résolution 507 (1982) du Conseil de sécurité, un Fonds spécial a été créé pour coordonner l'aide destinée à la reconstruction économique. Elle a aussi noté qu'aux termes du paragraphe 10 de cette résolution, un comité spécial avait été créé aux fins de coordonner et de mobiliser des ressources destinées au Fonds spécial et qu'un appel avait été lancé à tous les Etats et organisations internationales, y compris les institutions spécialisées des Nations Unies, pour qu'ils fournissent une assistance à la République des Seychelles.

I. EXAMEN DES FAITS

A. Le procès aux Seychelles des mercenaires capturés

16. Les sept mercenaires capturés ont été jugés pour trahison en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 39 du Code pénal seychellois, qui dispose que toute personne qui fait la guerre ou entreprend des préparatifs de guerre contre les Seychelles est coupable de trahison. Le procès a commencé le 16 juin 1982. Le Président du tribunal a écarté une objection préliminaire de l'avocat de la défense tendant à faire valoir qu'une personne qui n'est ni citoyen ni résident permanent des Seychelles ne peut être jugée ni punie aux Seychelles au titre de cet article.

17. Deux des accusés, Robert C. Sims et Susan J. Ingle ont récusé la compétence du tribunal 2/. Les autres accusés, à l'exception de Martin Dolinschek, ont plaidé coupables sur les conseils de leur avocat au titre d'un ou de plusieurs chefs d'accusation portés contre eux. Dolinschek, qui a choisi de ne pas se faire représenter, a présenté des arguments qui ont été considérés comme ambigus. Le Président en a conclu qu'il plaidait non coupable.

18. Le 5 juillet 1982, le jury a déclaré à l'unanimité les cinq accusés coupables des faits qui leur étaient reprochés. Après examen des circonstances atténuantes invoquées, le Président a condamné à mort Frank V. Brooks, Roger W. England, Jeremiah C. Puren et Bernard S. Carey. Martin Dolinschek a été condamné à 20 ans de prison, le Président ayant conclu qu'il était davantage un complice qu'un auteur principal et qu'il avait manifesté un esprit de repentir. Les accusés ont eu la possibilité d'interjeter appel de leur condamnation 3/.

19. Les quatre autres accusés ayant plaidé coupables, seul Dolinschek a témoigné au cours du procès. Il a essentiellement donné lecture, comme principal élément de sa défense, du compte rendu complet de son audition devant la Commission d'enquête de l'Organisation des Nations Unies (S/14905, annexe VI).

20. Au cours du procès, un technicien de Radio Seychelles a déclaré qu'en écoutant les bandes magnétiques pré-enregistrées partiellement brûlées qui ont été abandonnées par les mercenaires à l'aéroport, on entend non seulement un message de James Mancham, comme l'indique le rapport de la Commission d'enquête de l'ONU (S/14905, par. 63), mais deux autres voix que le technicien a identifiées comme celles de deux autres Seychellois, Gérard Hoareau et Paul Chow (ibid., par. 250 à 254).

21. Comme la Commission, au cours de son enquête aux Seychelles, avait déjà eu la possibilité d'interroger les mercenaires capturés et qu'elle avait reçu d'abondants renseignements du Gouvernement des Seychelles, les débats du procès ont généralement servi à corroborer les informations déjà contenues dans le premier rapport de la Commission. En conséquence, peu d'éléments nouveaux importants ont été révélés sur l'origine, le contexte et le financement de l'agression.

B. Le procès en Afrique du Sud

22. En mars 1982, la Cour suprême d'Afrique du Sud, division provinciale du Natal (Pietermaritzburg) a porté contre 45 hommes quatre chefs d'accusation précis en vertu de la Loi No 10 de 1972 qui sanctionne les actions commises contre l'aviation civile sud-africaine, plus particulièrement les détournements d'avions ou autres interventions illicites et dangereuses dans le fonctionnement d'un appareil de l'aviation civile. Ces 45 hommes représentaient le groupe de mercenaires qui étaient arrivés à Durban (Afrique du Sud) tôt le 26 novembre 1981, à bord d'un appareil d'Air India venant de faire escale aux Seychelles au cours d'un vol régulier en provenance de Salisbury (actuellement Harare) au Zimbabwe, à destination de Bombay (Inde).

23. Avant le début du procès, deux des mercenaires, van Huysteen et de Wet se sont portés témoins à charge et les accusations portées contre eux ont été retirées. Il n'ont pas témoigné au procès. Les 43 autres ont plaidé non coupables.

24. Le jugement a été rendu le 27 juillet 1982; deux des accusés (Hoare et Duffy) ont été jugés coupables au titre de trois des quatre chefs d'accusation; six au titre de deux des chefs d'accusation et trente-quatre au titre d'un seul chef d'accusation; un inculpé (Dukes) a été acquitté au titre de tous les chefs d'accusation, compte tenu du fait qu'il avait été grièvement blessé au début du combat survenu à l'aéroport des Seychelles et qu'il n'était pas en condition physique ni mentale de participer aux préparatifs du détournement de l'avion 4/. Les peines ont été prononcées en conséquence : de 20 ans de prison (dont 10 avec sursis) pour Michael Hoare à 5 ans de prison (dont quatre et demi avec sursis) pour les condamnations au titre d'un seul chef d'accusation. La possibilité de faire appel a été refusée.

25. Au cours du procès il a été fait référence aux dispositions juridiques qui interdisaient aux témoins d'aborder certaines questions au cours de leur déposition. Le 16 juin, une déclaration du Ministre de la défense, au titre de l'article 29 de la Loi No 101 de 1969 portant modification de la législation générale 5/, a été produite devant le tribunal pour interdire la communication de renseignements concernant certaines opérations de l'armée sud-africaine avant le 24 novembre 1981. Par la suite, plusieurs accusés et témoins ont refusé de répondre à certaines questions en invoquant cette raison. On a également fait valoir l'article 3 de la Loi No 16 de 1956 sur les secrets officiels, qui sanctionne la divulgation de certains renseignements.

26. Au début du procès, on s'est demandé si la sécurité de l'Etat risquait d'être compromise par l'examen de certaines questions en audience publique et s'il fallait en débattre à huis clos. A l'issue d'un entretien à huis clos avec l'avocat, le juge a décidé que chaque fois que des témoignages devraient être donnés dans trois domaines particuliers (non précisés en audience publique) ce serait à huis clos. Le nombre des audiences à huis clos a été limité. Toutefois, avant d'entendre le témoignage de l'accusé, le juge a restreint la portée de sa décision à un seul des trois domaines : rien n'indique s'il y a eu par la suite des audiences à huis clos.

27. Au cours d'un procès assez long, on a entendu les témoignages des responsables de l'aéroport, de la police et de la sécurité qui se trouvaient à l'aéroport de Durban le 26 novembre, des passagers de l'avion et de presque tous les accusés. Le tribunal a fait entendre en commission aux Seychelles les témoignages du commandant d'Air India, M. Saxena, et du directeur de l'Aviation civile seychelloise, M. Lalanne.

28. La Commission d'enquête a examiné les actes du procès 6/, mais n'a pas l'intention de donner un compte rendu complet des débats, car ils portent en grande partie sur les accusations relatives au détournement de l'avion et ne relèvent pas directement de son mandat. Toutefois, elle estime utile d'établir un résumé et de citer certains extraits de certains témoignages.

29. Etant donné le rôle central joué par Michael Hoare dans l'agression mercenaire, son témoignage est particulièrement important. La Commission a donc présenté un résumé des principaux points relevant de son mandat, sans juger de la fiabilité du témoignage qui sera appréciée ultérieurement dans le présent rapport.

30. Les témoignages présentés par les autres accusés et obtenus au cours du contre-interrogatoire ont apporté quantité de renseignements sur un certain nombre de points relevant du mandat de la Commission, notamment le recrutement des accusés, leur motivation, leur rôle individuel dans l'opération et les informations qu'ils ont reçues sur un certain nombre de questions, plus particulièrement le fait que certaines autorités auraient été impliquées dans l'affaire.

31. Des extraits des témoignages pertinents figurent à l'annexe IV du présent rapport. Etant donné la longueur des actes du procès, la Commission ne peut les citer que très partiellement. Une sélection de ce genre est inévitablement quelque peu arbitraire. La Commission a essayé de choisir les éléments de témoignages qui permettent d'illustrer le plus clairement certains points. Des extraits plus complets ont été reproduits pour certains individus, en raison du rôle qu'ils ont joué.

32. Enfin, la Commission a résumé les parties du jugement du tribunal qui relèvent de son mandat. Le passage le plus pertinent du jugement est également reproduit dans l'annexe II.

Déposition de Michael Hoare

33. Michael Hoare a déclaré dans son témoignage qu'il avait commencé à préparer une opération visant à renverser le Gouvernement des Seychelles, presque immédiatement après avoir rencontré en septembre 1977 Gonsalves d'Offay, ancien ministre du gouvernement précédent dirigé par Mancham. Peu après, il s'est rendu en avion aux Seychelles pour une mission de reconnaissance de six jours. Il a ensuite soumis une esquisse de plan pour cette opération à d'Offay, et a estimé le coût de l'opération à 5 millions de dollars. Il a également écrit une lettre à d'Offay en mai 1978 pour proposer ses services à Mancham aux fins précitées. Il a ensuite rencontré Mancham à Londres au début de 1979.

34. Hoare a ensuite déclaré qu'au début de 1979 il avait commencé à mettre le Bureau of State Security (BOSS), par la suite appelé National Intelligence Service (NIS), au courant des possibilités d'une opération de mercenaires contre les Seychelles, par l'intermédiaire de Dolinschek, son contact avec cette organisation. Il avait ensuite rencontré le chef du BOSS, Alec van Wyk. Ce dernier a informé Hoare en temps utile qu'un rapport avait été soumis au Cabinet, mais que celui-ci n'était pas en mesure de faire quoi que ce soit. Hoare a fait un deuxième voyage aux Seychelles en juin 1980.

35. Hoare a déclaré qu'en 1981 la mission expresse de monter une opération lui a été oralement confiée par Mancham par l'intermédiaire de Gerard Hoareau, qui venait d'arriver des Seychelles en Afrique du Sud. Le Mouvement de résistance seychellois, selon Hoare, avait beaucoup de difficultés à réunir l'argent qu'il lui fallait pour l'opération. Hoare a finalement ramené ses prétentions à 500 000 dollars des Etats-Unis, mais on lui a dit n'avoir pu réunir que 400 000 dollars des Etats-Unis. Finalement, il n'a pu disposer que de 320 000 dollars des Etats-Unis.

36. En juin ou juillet 1981, aux dires de Hoare, il a confié à Moneta, qui avait servi sous ses ordres au Congo (actuellement le Zaïre), la tâche du recrutement. Au cours du mois suivant, Hoare a demandé à Moneta d'organiser une réunion avec quelques hommes susceptibles d'être intéressés. Moneta lui a présenté un officier responsable d'une unité de milice, dont Moneta pensait qu'il pouvait fournir 40 hommes. Hoare s'est souvenu avoir rencontré le capitaine Ward (plus tard commandant) à l'une des premières réunions.

37. Hoare a déclaré qu'il avait discuté de son plan avec deux responsables de haut rang du NIS à Durban le 25 septembre 1981. On lui a dit que son plan serait soumis au Cabinet. Quelques jours plus tard, il a reçu un coup de téléphone de Claassen, un responsable de haut rang du siège du NIS, lui demandant de le rencontrer à Pretoria. Selon Hoare, Claassen a dit que le Cabinet avait donné son approbation de principe, mais que la question devait être soumise à l'armée. Il a ensuite été présenté aux généraux de brigade Hammon et Knoetze des services de renseignements militaires, auxquels il a donné une liste des armes et des munitions dont il avait besoin.

38. Hoare a déclaré ensuite que l'armée avait accepté de mettre à sa disposition une base militaire dans le nord de Transvaal à des fins d'entraînement. Finalement, toutefois, il n'y a pas eu assez de temps pour l'entraînement.

39. Le 6 octobre 1981, l'armement a été livré dans des caisses par un sergent dans un camion civil à la résidence de Hoare. Celui-ci a dit que les caisses contenaient certaines armes lourdes qu'il n'avait pas demandées et qui ont été retournées par la suite, car elles auraient été difficiles à utiliser.

40. Hoare a déclaré que son plan prévoyait la participation exclusive de soldats expérimentés ayant subi un entraînement rigoureux. Il a dit que la question de la composition, des nationalités des éléments, etc., de cette unité a été discutée avec les services de renseignements militaires vers le milieu du mois d'octobre. Hoare envisageait l'utilisation de 73 soldats sud-africains à cette fin, mais les services de renseignements militaires voulaient limiter le nombre des Sud-Africains à 15 ou même à 12, pour que la majorité détienne des passeports étrangers. Une autre source de recrutement a ensuite été trouvée par l'intermédiaire de Dalgiesh, qui avait servi dans les forces de défense rhodésiennes, s'était installé à Durban après l'accession à l'indépendance du Zimbabwe et possédait un hôtel, où des membres d'anciens commandos rhodésiens avaient l'habitude de se rencontrer.

41. Hoare a dit qu'il avait discuté sans entrer dans les détails avec les recrues potentielles de ce que pourrait être l'opération avant de les recruter effectivement à l'occasion de réunions tenues à Johannesburg et à Durban. Il a déclaré avoir rencontré toutes les recrues personnellement et leur avoir donné 1 000 rands (mille rands) à titre d'avance. Pour les recrues ordinaires, la rémunération totale aurait été de 11 000 rands. Sa propre rémunération aurait été de 100 000 rands, Moneta, son second, devait recevoir 50 000 rands, alors que d'autres "officiers" auraient reçu de 30 000 à 20 000 rands.

42. Selon Hoare, ses plans initiaux prévoyaient le transport des armes par mer. A la fin, il a dû opter pour un plan extrêmement risqué qui a abouti au transport des armes par le groupe principal des mercenaires sur le vol d'Air Swazi du 25 novembre. Un groupe de huit mercenaires avait réussi à se rendre en éclaireurs aux Seychelles par des itinéraires divers avec leurs armes sans aucun problème.

43. En ce qui concerne un soutien officiel possible de l'opération en dehors de l'Afrique du Sud, Hoare avait contacté un agent qu'il connaissait à la Central Intelligence Agency (CIA) des Etats-Unis d'Amérique. A ses dires, il a essayé de persuader les Américains de s'intéresser à la question, mais sans succès.

44. Plus tard, en 1981, il a cherché à savoir auprès de la CIA par l'intermédiaire de Gerard Hoareau s'il pouvait escompter une reconnaissance rapide du nouveau gouvernement par les Etats-Unis d'Amérique, qu'il estimait capitale pour le succès de l'opération. Hoareau lui a dit par la suite qu'il avait obtenu des Américains l'assurance d'une reconnaissance immédiate du nouveau gouvernement. Il n'a pas vérifié l'affirmation de Hoareau auprès de l'agent de la CIA qu'il connaissait.

45. Hoare a dit que son plan prévoyait l'arrivée du nouveau gouvernement par avion du Kenya, peu après la réussite de l'opération. Il a admis qu'il avait donné aux mercenaires l'impression que non seulement le Gouvernement américain, mais aussi le Gouvernement kényen, procéderaient à la reconnaissance immédiate du nouveau gouvernement. Il n'a pas indiqué sur quoi s'appuyaient ses dires.

Arrêt rendu par la Cour

46. On trouvera ci-après un résumé des arguments intéressant le mandat de la Commission qui ont été invoqués par le juge dans l'introduction à son arrêt.

47. Pour commencer, le juge a souligné que les accusés étaient accusés d'avoir commis certains délits liés au détournement d'aéronefs civils et non des délits découlant directement d'une tentative de renverser le Gouvernement des Seychelles. Toutefois, a-t-il ajouté, comme certains des accusés ont déclaré qu'ils avaient pensé que toute l'opération était une opération des forces de défense sud-africaines (South African Defence Force), et que le fait qu'elle était commandée par un chef de mercenaires bien connu et qu'ils devaient recevoir des sommes considérables d'une source étrangère pour leurs services n'était qu'une sorte de plan de couverture pour déguiser l'opération, le tribunal se devait de considérer ce que les accusés croyaient, les raisons pour lesquelles ils le croyaient, la source de leurs informations et la mesure dans laquelle on pouvait se fier à une telle source.

48. Le juge a fait le résumé des circonstances dans lesquelles les accusés ont été recrutés. Après des contacts préliminaires au cours desquels la possibilité d'une opération de mercenaires dirigée contre les Seychelles a été envisagée, Hoare a reçu le feu vert pour monter un plan opérationnel. Il s'est mis alors en communication avec Moneta (accusé No 22) pour entrer en contact avec certains membres du Second Reconnaissance Commando 7/ en vue de les recruter. Il a agi principalement par l'intermédiaire de Dunlop Paul (accusé No 44) qui, à son tour, a contacté un sergent du Commando nommé Brian Walls et, par son intermédiaire, un certain major Willy Ward qui avait servi à un moment donné dans les Commandos, mais à qui on avait donné par la suite un commandement indépendant.

49. Les témoins, a ajouté le juge, ont dit qu'à une réunion qui s'est tenue le 28 octobre 1981 ou aux alentours de cette date et à laquelle Hoare avait exposé son plan, le major Ward avait déclaré qu'il s'arrangerait pour recruter les 70 hommes nécessaires dans sa propre unité. Toutefois, quelques jours plus tard, Moneta était informé que le major Ward avait été appelé pour une opération militaire et qu'il n'avait pas pu prendre part à l'élaboration du plan.

50. Une nouvelle source de recrutement a été trouvée à Durban, à la suite de contacts qu'avait eus Dalgliesh (accusé No 27) avec des hommes qui avaient servi dans les anciennes forces rhodésiennes et qui étaient venus s'installer en Afrique du Sud. A peu près au même moment, des membres du deuxième commando de reconnaissance ont été recrutés. Chaque personne a reçu 1 000 rands en espèces, au moment où elle a signé l'engagement de participer à l'opération, avec la promesse de recevoir encore 10 000 dollars des Etats-Unis 8/ une fois l'opération réussie. Le personnel supérieur s'était vu promettre davantage.

51. Le juge a ensuite analysé ce que Hoare avait dit aux hommes qu'il s'appretait à recruter au cours des réunions qui ont eu lieu au Transvaal et à Durban. Il ne semble pas y avoir de controverse sur les deux points suivants :

a) Que Hoare avait reçu instruction de monter l'opération pour le compte de Mancham;

b) Que les participants n'auraient pas à prendre d'armes avec eux car celles-ci se trouveraient déjà sur l'île.

52. Le juge a ensuite mis l'accent sur ce que Hoare aurait dit à propos de ce que les autorités gouvernementales sud-africaines et autres auraient su de l'opération et de la mesure dans laquelle elles l'appuyaient. Son analyse des témoignages, qu'il a trouvés quelque peu différents les uns des autres, peut se résumer comme suit :

a) Certains ont déclaré que Hoare leur avait dit que le plan était appuyé par le Gouvernement sud-africain et par le NIS; d'autres qu'ils étaient simplement au courant de l'opération. Certains se souvenaient que Hoare avait dit qu'il était en contact avec deux généraux de brigade; d'autres se rappelaient qu'un général et le Premier Ministre avaient été mentionnés. L'emploi d'un terrain d'entraînement dans le nord du Transvaal avait aussi été mentionné;

b) Certains ont dit qu'ils pensaient que c'était une opération clandestine qu'ils avaient à effectuer en leur qualité de membres des forces de défense, d'autres ont déclaré qu'ils avaient l'impression que si ça ne devait pas marcher comme prévu, les autorités sud-africaines prendraient leurs distances;

c) Certains ont déclaré que Hoare avait indiqué que la CIA était au courant de l'opération projetée; d'autres qu'il avait eu des contacts personnels avec le Président des Etats-Unis et le Secrétaire d'Etat de ce pays;

d) Certains se sont rappelés qu'il avait dit que le Kenya reconnaîtrait le nouveau gouvernement après la réussite de l'opération, d'autres que le Kenya enverrait des troupes par avion, par la suite.

53. Le juge a ensuite analysé le récit de Hoare lui-même. Hoare avait d'abord nié avoir à un moment quelconque expressément indiqué que le Premier Ministre, le gouvernement ou les forces de défense sud-africaines étaient impliqués dans l'opération, mais il a admis par la suite avoir dit à certains des hommes recrutés

a) Que le Premier Ministre d'Afrique du Sud avait connaissance de l'entreprise et l'approuvait;

b) Que lui-même avait eu des négociations avec deux généraux de brigade (mais non avec un général d'armée);

c) Qu'ils pouvaient compter sur l'appui du Gouvernement kényen et du Gouvernement des Etats-Unis qui reconnaîtraient tous deux sans délai le nouveau gouvernement une fois que celui-ci serait installé;

d) Qu'il avait eu des contacts avec la CIA.

Hoare a nié avoir jamais négocié avec le Président ou avec le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis.

54. Le juge a conclu qu'il n'y avait guère ou pas de doutes que Hoare

a) Avait fait de son mieux pour convaincre les personnes recrutées que l'opération projetée avait l'appui tacite du Gouvernement et des forces de défense sud-africains; leur avait dit que la CIA leur était favorable; que les Etats-Unis et le Kenya reconnaîtraient le nouveau gouvernement et que James Mancham arriverait par avion du Kenya avec son nouveau gouvernement;

b) Avait dépeint le Gouvernement des Seychelles comme un gouvernement marxiste et mentionné la nécessité de rétablir un gouvernement à orientation occidentale dans l'intérêt de l'Afrique du Sud et de l'Occident.

55. Le juge a fait remarquer que presque tout le témoignage de Hoare concernant ce que les divers gouvernements, organismes gouvernementaux ou particuliers connaissaient de ses plans, ou quant à la mesure dans laquelle ils y avaient participé, ne reposait sur aucune preuve. Le juge, pour des raisons qui apparaîtront plus loin dans son jugement 9/, ne peut guère ajouter foi ou n'ajoute pas foi à une déclaration quelconque de Hoare non étayée de preuves. Ses déclarations concernant le Gouvernement kényen et la CIA avaient été faites sans preuves à l'appui. Il n'avait même pas prétendu avoir rencontré le Président des Etats-Unis ou le Secrétaire d'Etat pas plus que le Premier Ministre d'Afrique du Sud.

56. Le juge a également noté que Jager, un membre du commando de reconnaissance qui n'a plus voulu participer lorsqu'on lui a demandé de passer ses armes en contrebande aux Seychelles dans ses bagages, ne doutait pas que l'opération fût une opération de mercenaires et que les forces de défense sud-africaines n'étaient pas impliquées. En outre, la majorité des accusés semblait avoir accepté qu'une fois qu'ils se seraient embarqués dans l'opération, ils ne pourraient pas attendre d'appui du Gouvernement ni des forces de défense sud-africains.

57. En conséquence, le juge a conclu que les accusés n'avaient pas prouvé que l'opération était une opération officielle aux termes du South African Defence Act /No 44 de 1957, art. 1 et 95 2)/; ni aux termes du Republic of South Africa Constitution Act (No 32 de 1961, art. 16 à 19).

58. Le juge, toutefois, a fait les remarques suivantes au sujet de la mesure dans laquelle des fonctionnaires du Gouvernement sud-africain ont eu connaissance de l'opération ou l'ont appuyée :

/...

a) Il faut admettre que Dolinschek 10/ était un agent du NIS d'Afrique du Sud, et ce serait naïf de penser que le NIS n'était pas au courant, par l'intermédiaire de Dolinschek, de l'expédition de mercenaires projetée par Hoare, du moins en termes généraux, même s'il n'a pas pris de mesures concrètes pour l'appuyer;

b) Il était impossible de ne pas arriver à la conclusion que la livraison des fusils AK-47 et d'autres équipements au domicile de Hoare, le 6 octobre 1981, résultait de contacts pris avec les généraux de brigade Hammon et Knoetze. En effet, on n'a jamais laissé entendre que ce matériel avait été livré par erreur par un sergent major des forces de défense ou qu'il provenait d'une autre source 11/. Le juge a donc admis que certains membres des forces de défense sud-africaines avaient apporté leur concours et leur soutien à cette opération. Le juge a ajouté qu'il n'existait aucune preuve que ces personnes, ou tout autre membre des forces de défense, aient été mêlées ensuite à la préparation de l'opération, au recrutement des mercenaires, à leur transport et au versement des soldes, ni qu'elles aient eu connaissance de la date de l'opération.

59. Les autres points mentionnés dans l'arrêt et relevant du mandat de la Commission sont les suivants :

a) Le juge a estimé qu'une assertion faite par certains au moins des accusés n'était pas sans fondement, à savoir que, lors des premiers interrogatoires à Sonderwater, les services de la police s'intéressaient davantage aux événements des Seychelles et au recrutement de personnes pour cette opération, notamment si des membres des forces de défense y étaient impliqués, qu'aux activités concernant le départ des mercenaires sur un appareil d'Air India 12/;

b) Le fait même que de Beer (accusé No 26) était prêt à falsifier des ordres de mission pour permettre à des collègues du commando de reconnaissance de participer à l'opération, et que d'autres personnes en avaient connaissance, est un indice important qui laisse supposer que ces personnes se rendaient compte que l'opération n'était pas une opération officielle camouflée en expédition de mercenaires 13/.

II. RESULTATS DE L'ENQUETE ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

60. Dans son premier rapport (S/14905) présenté au terme de sa visite dans la région, la Commission a noté que les renseignements dont elle disposait à l'époque étaient loin d'être complets, mais qu'il n'était pas à exclure que des renseignements complémentaires très importants relevant de son mandat seraient peut-être révélés pendant le procès alors en cours en Afrique du Sud relatif au détournement d'avion. Des renseignements supplémentaires ont effectivement été obtenus par la suite.

61. Cependant, la Commission a noté que les procès qui s'étaient déroulés aux Seychelles et en Afrique du Sud présentaient un intérêt limité en tant que source d'information.

62. En premier lieu, ces procès concernaient des chefs d'accusation précis relevant du droit interne de chacun des pays dans lesquels ils se déroulaient. En Afrique du Sud, par exemple, le procès s'est concentré sur les accusations de détournement d'avion et les renseignements relevant du mandat de la Commission ont été obtenus incidemment et ne constituaient pas la partie centrale du procès.

63. En second lieu, en raison des contraintes juridiques mentionnées aux paragraphes 25 et 26 ci-dessus, certains témoins n'avaient pas toute liberté pour évoquer certains sujets dans leur déposition.

64. En troisième lieu, de nombreux renseignements supplémentaires relevant du mandat de la Commission proviennent de la déposition de Hoare, dont une grande partie n'a pas été corroborée par d'autres témoins. La Commission a donc dû considérer ce qu'il disait avec la plus grande circonspection lorsque ces témoignages n'étaient pas confirmés de façon indépendante. En outre, la Commission n'a pas eu la possibilité d'interroger directement aucun des mercenaires, notamment Hoare, en Afrique du Sud.

65. Avec ces réserves et avec celles qu'elle a mentionnées dans son premier rapport, la Commission tient à présenter les conclusions suivantes sur la base des renseignements contenus à la fois dans son premier rapport et dans le présent rapport complémentaire.

66. La Commission n'a aucune raison de modifier la substance des résultats de son enquête évoqués dans les paragraphes 276 à 286 de son précédent rapport, notamment en ce qui concerne l'objet, les préparatifs immédiats, l'organisation et le financement de l'agression des mercenaires. Il convient donc de garder à l'esprit les conclusions du premier rapport touchant les points développés ci-après.

67. La Commission n'a pas encore pleinement connaissance des antécédents de l'agression des mercenaires. Cependant, elle a des raisons de croire que des contacts ont eu lieu entre Hoare et des exilés seychellois dès 1977, en vue de renverser le Gouvernement seychellois. La Commission a également des raisons de penser que Moneta, ainsi que Dolinschek, ont joué un rôle dans les contacts pris à cet effet. D'autres sources, notamment Dolinschek et le Gouvernement sud-africain (voir S/14905, par. 187), laissent supposer que ces contacts ont effectivement eu lieu.

68. La Commission a la certitude que Hoare a entrepris des préparatifs en vue de l'agression des mercenaires après avoir pris d'autres contacts, en 1981, avec des exilés seychellois, notamment avec Gerard Hoareau, contacts qui ont permis à Hoare de recevoir l'assurance d'un appui financier.

69. Parmi les personnes également impliquées dans les entretiens préparatoires, figurent entre autres Dolinschek, le commandant Ward (officier de l'armée sud-africaine) et des sous-officiers du Deuxième commando de reconnaissance.

70. Les plans établis pour l'opération par Hoare ont été modifiés sensiblement entre le moment où ils ont été exposés pour la première fois aux autres membres de l'expédition, en septembre 1981, et le moment où ils ont été exécutés, en novembre 1981. On peut en voir notamment la preuve dans la décision de faire porter les armes individuellement par les mercenaires dans leurs bagages au lieu de les expédier sur l'île.

71. Dans un premier temps, le recrutement a été entrepris grâce aux relations de Moneta à Johannesburg, notamment parmi les membres du Deuxième commando de reconnaissance, dont un grand nombre avaient l'habitude d'être convoqués pour des opérations spéciales et d'exécuter des opérations de cette nature à l'extérieur de l'Afrique du Sud.

72. Le recrutement s'est ensuite orienté, dans la région de Durban, vers des personnes qui avaient fait partie des anciennes forces rhodésiennes avant l'indépendance du Zimbabwe et dont un grand nombre avaient également servi pendant un certain temps dans les forces de défense sud-africaines après leur départ du Zimbabwe. L'expédition comprenait également un certain nombre d'autres personnes, dont quelques-unes avaient déjà participé à des opérations de mercenaires.

73. Il ne fait maintenant aucun doute que Hoare a contacté des agents des services nationaux de renseignements de l'Afrique du Sud (NIS) pour leur demander un appui logistique et que ces agents l'ont renvoyé à des fonctionnaires des forces de défense sud-africaines. Il ne fait non plus aucun doute que les armes et le matériel utilisés par les mercenaires ont été fournis à Hoare par des membres des forces de défense sud-africaines. Il semble raisonnable de penser que ces armes provenaient de stocks appartenant aux forces de défense.

74. Il apparaît clairement que le NIS était au courant, dès le début, des préparatifs de l'agression des mercenaires, grâce aux contacts que Hoare a reconnus avoir pris avec ce service, ainsi que par l'intermédiaire de Dolinschek qui - comme il est maintenant devenu évident - en faisait partie.

75. Etant donné la nature des renseignements et des opérations militaires en question et compte tenu du peu d'information, dont la Commission dispose à ce sujet, la Commission n'est évidemment pas en mesure de déterminer l'ampleur et la nature exactes du rôle et de la responsabilité des services nationaux de renseignements de l'Afrique du Sud et des forces de défense sud-africaines.

76. S'agissant du financement, la Commission continue d'estimer les frais de l'opération des mercenaires et les dépenses qui auraient été engagées si l'opération avait abouti, à au moins 750 000 dollars des Etats-Unis. Cependant, étant donné

que 1 000 rands seulement ont été payés aux participants - le solde devant leur revenir après l'exécution de l'opération - la somme effectivement versée ne dépasse pas, à la connaissance de la Commission, 200 000 dollars. Hoare a affirmé qu'une somme de 320 000 dollars avait été mise à sa disposition par les exilés seychellois, bien que ceux-ci lui aient promis 400 000 dollars au titre de cette opération. Paul Chow a, pour sa part, déclaré à la Commission qu'une somme de 400 000 dollars avait été versée à Hoare (voir S/14905, par. 251).

77. D'après les renseignements dont elle dispose, la Commission estime tout à fait probable que les crédits supplémentaires nécessaires auraient été versés après que l'opération ait été exécutée avec succès, mais elle n'exclut pas qu'il ait pu y avoir d'autres sources de financement antérieures.

78. La Commission désire attirer l'attention sur les points suivants relatifs à la participation sud-africaine, points qu'elle considère comme clairement établis :

a) Les armes, les munitions et le reste du matériel ont été fournis par des membres des forces de défense sud-africaines;

b) Un officier de l'armée a participé aux entretiens préliminaires;

c) Le gouvernement disposait de certains éléments d'information concernant des tentatives faites par des exilés seychellois pour obtenir un appui dans leurs efforts visant à renverser le Gouvernement seychellois;

d) Le NIS de l'Afrique du Sud avait connaissance, dès le début, des plans de Hoare;

e) Des membres d'une unité d'élite, le Deuxième commando de reconnaissance, ont participé à l'opération.

79. La Commission note que, bien qu'il admette certains faits, le Premier Ministre d'Afrique du Sud a déclaré 14/, le 29 juillet 1982, que "ni le Gouvernement sud-africain, ni le Cabinet, ni le Conseil de la sécurité de l'Etat n'avaient connaissance de cette entreprise". Compte tenu des faits exposés ci-dessus, la Commission doit conclure que si des ministres responsables ne se doutaient pas de ce qui se passait, cela révèle à la fois un remarquable manque de contrôle du Gouvernement sud-africain sur ses propres services et une ignorance difficilement compatible avec le contrôle étroit et efficace exercé par les services de sécurité en Afrique du Sud, contrôle évoqué par la Commission dans son premier rapport.

80. En ce qui concerne les allégations suivant lesquelles d'autres gouvernements auraient été impliqués dans l'opération, la Commission note que toutes les déclarations dont elle a connaissance sur ce sujet proviennent directement ou indirectement de Hoare. De plus, Hoare a reconnu lui-même qu'une grande partie de ce qu'il avait dit à ce propos consistait en informations de deuxième main. En conséquence, la Commission ne peut fonder aucune conclusion sur ces affirmations,

81. Comme il est mentionné au paragraphe 15, la Commission n'a pas cherché à approfondir davantage les conséquences économiques de l'agression menée par les mercenaires. Elle estime cependant que la nécessité d'aider à remédier à ces conséquences est à la fois impérieuse et urgente.

III. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

82. En conclusion de ses travaux, la Commission désire tout d'abord réaffirmer que les recommandations 2 à 5 contenues dans son premier rapport (S/14905, par. 293) gardent toute leur validité.

83. Compte tenu notamment de la menace persistante que les agressions de mercenaires font peser sur la souveraineté et l'indépendance des Etats, et en particulier des petits pays en développement, - ainsi que l'illustre une lettre du Chargé d'affaires de la République des Seychelles (S/15477) datée du 2 novembre 1982 - :

a) La Commission recommande une nouvelle fois que l'on fasse rapidement aboutir les travaux en cours relatifs à l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, afin que la convention puisse être ouverte à la signature aussi rapidement que possible;

b) La Commission tient également à souligner que les Etats ne devraient ménager aucun effort afin d'empêcher les opérations de mercenaires et, s'ils ont connaissance d'activités de mercenaires, devraient communiquer sans retard ces informations aux gouvernements intéressés.

84. Compte tenu de conclusions auxquelles elle a abouti sur ce sujet, la Commission estime que l'Afrique du Sud a l'obligation particulière de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que des opérations de mercenaires ne soient pas entreprises depuis son territoire.

85. Considérant les conséquences néfastes de l'agression de mercenaires du 25 novembre 1981 dont continue de pâtir l'économie de la République des Seychelles, et compte tenu de la nécessité d'une assistance supplémentaire, la Commission tient à attirer l'attention des Etats Membres sur l'appel lancé récemment par le Comité spécial créé en application du paragraphe 10 de la résolution 507 (1982) en vue d'un apport de contributions au Fonds spécial pour la République des Seychelles, créé en application du paragraphe 9 de la même résolution.

Notes

1/ Dans les deux cas, la Commission a reçu la transcription des procès-verbaux, notamment des jugements, mais elle n'a pas reçu les documents qui ont été produits comme preuves à la Cour.

2/ Le compte en banque de Mme Ingle et 28 000 rands en espèces ont toutefois été mis sous séquestre, le tribunal ayant eu la preuve que ces fonds avaient pu être utilisés ou allaient être utilisés pour financer une opération dont les cinq autres étaient accusés. Certains des accusés ont été accusés individuellement d'importation illégale d'armes; Sims a été condamné à l'emprisonnement au titre de ce chef d'accusation.

3/ D'après les comptes rendus de presse, les quatre mercenaires condamnés à mort ont décidé de ne pas faire appel, mais de solliciter la clémence du Président de la République des Seychelles.

4/ Le corps d'un quarante-sixième mercenaire, J. Fritz, tué à l'aéroport de Mahé (Seychelles), dans la soirée du 25 novembre 1981, a été ramené à Durban à bord de l'appareil.

5/ En vertu de cette loi, le Premier Ministre d'Afrique du Sud, ou quiconque autorisé par lui, ou tout autre ministre, peut, nonobstant toute disposition contraire de la législation ou de la "common law", publier un arrêté interdisant à toute personne de témoigner ou de fournir des renseignements dans le cadre d'une procédure instituée devant n'importe quel tribunal, ou organe ou institution établi en vertu ou en application de n'importe quelle loi, sur tout fait, toute question ou toute chose ou sur toute communication faite à ou par cette personne. D'après les comptes rendus de presse, les dispositions de cet article ont été invoquées pour la première fois au cours du procès des 43 mercenaires en Afrique du Sud.

6/ Les actes du procès semblent rendre compte intégralement des interventions, à l'exception des exposés présentés immédiatement avant le jugement par l'avocat de la défense et par ceux des accusés qui ne s'étaient pas fait représenter juridiquement. Il est indiqué que ces plaidoiries n'ont pas été reproduites. Les actes étaient libellés dans la langue originale, avec certaines parties en afrikaans.

7/ Les forces de défense sud-africaines comprendraient les éléments suivants :

- a) L'armée régulière;
- b) La milice civile;
- c) Les forces de commando assimilables à une garde territoriale.

Le commando de reconnaissance (RECCE) est une force d'élite composée de volontaires qui ont terminé leurs deux ans de service militaire. Les membres de cette unité sont des soldats professionnels à temps partiel qui subissent un entraînement rigoureux et auxquels on fait appel selon les besoins pour mener des opérations spéciales.

Notes (suite)

8/ Des sommes en rands et en dollars des Etats-Unis ont été mentionnées au cours du procès. A l'époque, le rand équivalait à peu près au dollar des Etats-Unis.

9/ Dans l'arrêt, le juge a récusé à diverses occasions le témoignage de Hoare lorsque celui-ci était en contradiction avec celui d'autres témoins.

10/ L'un des mercenaires capturés par les forces de sécurité des Seychelles après l'agression du 25 novembre 1981, qui a déclaré qu'il était un agent du NIS (voir également section I A ci-dessus et le premier rapport de la Commission S/14905, par. 79 et 281).

11/ Un bon de livraison officiel, signé par Hoare, a été présenté devant la Cour en tant que pièce à conviction.

12/ Après avoir été arrêtés à Durban et transférés à Pretoria, où ils ont été détenus en vertu de la section 22 de l'article 62 de la Loi de 1966 (autorisant la détention des personnes soupçonnées d'activités terroristes ou d'autres délits politiques), tous les accusés, à l'exception de cinq d'entre eux, ont été relâchés le 2 décembre 1981. Les cinq personnes en question ont été inculpées d'enlèvement. Celles qui avaient été relâchées ont ensuite été arrêtées une nouvelle fois et tous les accusés ont été inculpés de détournement d'aéronef.

13/ Selon des témoignages recueillis par la Cour au cours du procès, Johannes de Beer - en vue de faciliter le recrutement de certains de ses collègues du commando de reconnaissance pour l'opération de mercenaires en question - avait délivré de façon illicite des ordres de mission officiels, destinés à permettre à ces personnes de s'absenter pour la durée de l'expédition (voir également le par. 278 du premier rapport de la Commission, S/14905).

14/ La déclaration du Premier Ministre est reproduite in extenso à l'annexe III.

Annexe I

LISTE DES ACCUSES AU PROCES D'AFRIQUE DU SUD a/

<u>Numéro de l'accusé</u>	<u>Nom</u>	<u>Age</u>	<u>Nationalité</u>	<u>Profession (le cas échéant)</u>	<u>Expérience militaire et autres observations</u>
1	Thomas M. B. Hoare	62	Irlande	Travailleur indépendant	Anciennement dans l'armée britannique, ancien chef de mercenaires au Congo <u>b/</u>
2	Charles W. Dukes	25	Etats-Unis d'Amérique	-	Anciennement dans l'armée rhodésienne, ancien membre du cinquième commando de reconnaissance en Afrique du Sud
3	Vernon A. Prinsloo	31	Zimbabwe	Directeur dans une entreprise commerciale	Ancien capitaine de l'armée rhodésienne
4	Robert Jones-Davies	23	Royaume-Uni	Etudiant d'université en Afrique du Sud	A terminé son service militaire en Afrique du Sud
5	Andrew T. Standish-White	22	Zimbabwe	Etudiant d'université en Afrique du Sud	Anciennement dans l'armée rhodésienne (Services spéciaux de l'armée de l'air (soldat de première classe)
6	Patrick J. Eurelle	32	République sud-africaine	Propriétaire d'une agence de publicité	A terminé son service militaire
7	Christo Hillebrand	27	République sud-africaine	Agent d'assurance	Membre du deuxième commando de reconnaissance
8	Bernard de Vos	27	République sud-africaine	Instituteur	Membre du deuxième commando de reconnaissance
9	Louis A. Boucher	22	République sud-africaine	-	Réserviste, membre du cinquième commando de reconnaissance, ancien membre du premier commando de reconnaissance
10	John V. Mackay	25	Royaume-Uni	Electricien	Ancien militaire de l'armée néo-zélandaise et de l'armée rhodésienne (Services spéciaux de l'armée de l'air) et ancien membre du premier commando de reconnaissance
11	Sven H. Forsell	38	Autriche	Producteur de programmes de télévision	-
12	Jan O. Sydow	41	République sud-africaine	Propriétaire d'une société de services de sécurité	Anciennement dans les services de renseignements militaires suédois
13	Stephen J. Biddlecombe	23	Zimbabwe	Employé dans une société d'ingénierie	Anciennement dans l'armée rhodésienne et l'armée sud-africaine
14	Richard J. Stannard	28	Zimbabwe	-	Ancien capitaine de l'armée rhodésienne et de l'armée sud-africaine, ancien membre du sixième commando de reconnaissance
15	Nicholas Wilson	23	Royaume-Uni	Employé à temps partiel	Anciennement dans l'armée de l'air rhodésienne (Services spéciaux de l'armée de l'air) (soldat de première classe), ancien membre des commandos de reconnaissance

<u>Numéro de l'accusé</u>	<u>Nom</u>	<u>Age</u>	<u>Nationalité</u>	<u>Profession (le cas échéant)</u>	<u>Expérience militaire et autres observations</u>
16	Peter A. D. Hean	30	République sud-africaine	Directeur de société	Ancien membre de l'armée sud-africaine et de l'armée rhodésienne (commandant)
17	Kevin T. Beck	27	République sud-africaine	Directeur administratif de société	Ancien membre des premier et quatrième commandos de reconnaissance
18	Theodoros D. van Huyssteen c/	-	-	-	Membre du deuxième commando de reconnaissance
19	Jochemus L. Dekker	27	République sud-africaine	Conférencier, Institut de gestion de la production	Réserviste, commandos de reconnaissance
20	Fredrick L. Gouws	22	République sud-africaine	Apprenti, technicien sur instruments	Réserviste, cinquième commando de reconnaissance
21	Kevin N. Barnes	23	Royaume-Uni	Représentant dans une société financière publique	Anciennement dans la police rhodésienne et ancien soldat de première classe dans l'armée sud-africaine
22	Tullio Moneta	42	République sud-africaine	Acteur	Ancien mercenaire au Congo
23	Barry F. Gribbin	26	Etats-Unis	-	Ancien caporal de l'armée rhodésienne, ancien membre du premier commando de reconnaissance
24	David C. Greenhalgh	22	Zimbabwe	Représentant d'une société	Ancien lieutenant de l'armée rhodésienne
25	Charles G. Goatley	27	Zimbabwe	Courtier en diamants	Ancien pilote (lieutenant) de l'armée de l'air rhodésienne
26	Johannes L. P. de Beer	25	République sud-africaine	Directeur de la gestion d'une société hôtelière	Membre du deuxième commando de reconnaissance
27	Kenneth H. Dalgliesh	32	Royaume-Uni	Propriétaire d'hôtel	Ancien officier de la marine britannique, service de renseignements (sous-lieutenant), ancien militaire de l'armée rhodésienne
28	Patrick G. B. Henrick	25	République sud-africaine	Agent immobilier	Membre du deuxième commando de reconnaissance
29	Ernst L. Dettlefs	24	République sud-africaine	Etudiant d'université en Afrique du Sud	Anciennement au 32ème bataillon de l'armée sud-africaine
30	Keith Macleod	26	République sud-africaine	Travailleur indépendant	Membre du deuxième commando de reconnaissance
31	Desmond Walker	27	République sud-africaine	Ecologiste	Membre du deuxième commando de reconnaissance
32	Pieter Doorewaard	28	République sud-africaine	Dessinateur	Ancien membre de la police militaire à Pretoria, membre du deuxième commando de reconnaissance
33	Donald P. Kenny	45	Royaume-Uni	Garagiste	Ancien adjudant dans l'armée rhodésienne. Ancien membre du deuxième commando de reconnaissance

<u>Numéro de l'accusé</u>	<u>Nom</u>	<u>Age</u>	<u>Nationalité</u>	<u>Profession (le cas échéant)</u>	<u>Expérience militaire et autres observations</u>
34	Michael F. Webb	32	Royaume-Uni	Assureur et par la suite barman	Ancien capitaine de l'armée britannique, anciennement dans l'armée rhodésienne et dans l'armée sud-africaine
35	Peter B. G. Duffy	40	Royaume-Uni	Photographe	Ancien mercenaire au Congo
36	Desmond J. Botes	52	République sud-africaine	Agent immobilier	Anciennement dans la police rhodésienne
37	Kenneth J. Kelly	33	Australie	-	-
38	Kurt G. H. Priefert	38	République fédérale d'Allemagne	Poète et entrepreneur à Johannesburg	Ancien membre des commandos de reconnaissance
39	Peter Rowhein	43	République fédérale d'Allemagne	Exploitant d'une plantation de coton à Chipinga (Zimbabwe)	A servi deux fois comme mercenaire au Congo, et sert pour la première fois sous les ordres de Hoare
40	Steyn de Wet c/	-	-	-	Membre du deuxième commando de reconnaissance
41	Simon T. Willar	25	Royaume-Uni	Consultant pour une entreprise de construction	Ancien capitaine de l'armée rhodésienne
42	Jacob A. du Toit	22	Zimbabwe	Travaillait dans l'entreprise de construction de son père	Anciennement dans l'armée rhodésienne (services spéciaux de l'armée de l'air), a appartenu aux commandos de reconnaissance
43	Alex Deacon	25	République sud-africaine	Représentant de commerce	Ancien membre des premiers et deuxième commandos de reconnaissance
44	William D. Paul	46	République sud-africaine	Chaîne de clubs d'éducation physique	Ancien membre du deuxième commando de reconnaissance
45	Alan A. Mann	30	République sud-africaine	Technicien électronique	Ancien membre du deuxième commando de reconnaissance

Notes

a/ Immédiatement avant l'agression menée par les mercenaires, tous les accusés, excepté Rowhein, résidaient en Afrique du Sud.

b/ Actuellement le Zaïre.

c/ Les chefs d'accusation portés contre lui ayant été retirés avant le procès, l'intéressé n'a pas eu à comparaître.

Annexe II

EXTRAIT DE L'ARRET RENDU PAR LA COUR A L'ISSUE DU PROCES
EN AFRIQUE DU SUD

Je pense qu'il serait bon que la Cour se penche brièvement sur la façon dont il a été procédé au recrutement pour l'opération afin de déterminer en particulier si l'un quelconque des accusés pouvait raisonnablement croire que le Gouvernement sud-africain ou les forces de défense sud-africaines et certains gouvernements étrangers étaient impliqués dans cette opération et la mesure dans laquelle cela aurait pu l'inciter à croire qu'il s'agissait d'une opération sud-africaine clandestine.

Les circonstances dans lesquelles les accusés ont été recrutés peuvent se résumer comme suit :

Dès la chute du régime de Mancham aux Seychelles, Mancham et certains de ses partisans, qui cherchaient à revenir au pouvoir, avaient commencé à envisager la possibilité d'un coup d'Etat avec l'aide de mercenaires. Le colonel Hoare avait été contacté pour la première fois, pour le compte de Mancham, en 1978, et environ à la même époque, selon Tullio Moneta (accusé No 22), un dénommé Schroeder, qui avait également dirigé des mercenaires au Congo après le départ du colonel Hoare, avait aussi été contacté. Schroeder avait contacté Moneta dans l'espoir que celui-ci pourrait le mettre en rapport avec des recrues susceptibles de participer à une opération de mercenaires, mais Moneta, qui était en rapport étroit avec Hoare, sous les ordres duquel il avait servi au Congo (actuellement le Zaïre), avait informé ce dernier des plans de Schroeder. Finalement, Hoare s'était trouvé en mesure de mettre sur pied un plan opérationnel, et il avait contacté Moneta en vue de se mettre en rapport avec certains membres du deuxième commando de reconnaissance afin de les recruter pour une opération de mercenaires visant à renverser le Gouvernement de René aux Seychelles. Il avait agi en grande partie par l'intermédiaire de Dunlop Paul (accusé No 44) qui, à son tour, avait pris contact avec un sergent du commando, un dénommé Brian Walls, et, par son intermédiaire, avec un certain commandant Willie Ward qui avait, à un moment donné, fait partie des commandos, mais avait par la suite obtenu un poste de commandement indépendant. A la suite de ces contacts préliminaires, une réunion avait eu lieu aux environs du 28 octobre 1981 au Kyalami Ranch Hotel. Assistaient à cette réunion le colonel Hoare, qui avait présenté la situation, le commandant Ward, le sergent Walls, Moneta, Dunlop Paul (accusé No 44), Pieter Doorewaard (accusé No 32), Alan Mann (accusé No 45) et Kurt Priefert (accusé No 38), lequel était présent car il était un ami proche de Dunlop Paul.

Selon Dunlop Paul, le colonel Hoare avait révélé à cette réunion qu'il était chargé par Mancham de mettre sur pied un coup d'Etat aux Seychelles, que l'American Central Intelligence Agency (CIA) était au courant de l'opération envisagée, que le Gouvernement sud-africain était également au courant de l'opération et ne s'y opposerait pas, que "les grands pontes" étaient au courant et

qu'il avait été en contact avec deux généraux de brigade. Il avait également dit qu'ils n'auraient pas à emporter d'armes car il y en aurait sur l'île, que le coup aurait lieu avant la fin de décembre et qu'un camp d'entraînement dans le nord du Transvaal serait mis à leur disposition. Il avait révélé qu'il faudrait 70 hommes et le commandant Ward avait dit qu'il se chargerait de recruter dans sa propre unité. La version de Pieter Doorewaard en ce qui concerne cette réunion était à peu près la même, si ce n'est que, selon lui, Ward avait dit que les forces de défense sud-africaines avaient connaissance de l'opération et la scuteaient mais pas ouvertement, car si quelque chose devait aller mal, les autorités prendraient leurs distances. Selon Alan Mann (accusé No 45), le Gouvernement sud-africain et les forces de défense sud-africaines ainsi que le NIS étaient au courant de l'opération et l'approuvaient. Il avait également été question à cette réunion des sommes que recevraient les volontaires de divers grades en rémunération de leur participation. Doorewaard, par exemple, s'attendait à recevoir 30 000 rands (si l'opération était un succès) et Moneta 50 000 rands.

Quelques jours plus tard, Moneta avait été informé que le commandant Ward avait dû partir pour participer à une opération militaire et ne prendrait pas part à la préparation du coup. Il était apparu à ce stade qu'il fallait adopter une politique différente en matière de recrutement et c'était à cette époque environ qu'une nouvelle source de recrues avait été trouvée à Durban grâce à Kenneth Dalgliesh (accusé No 27), qui possédait un hôtel et avait des contacts avec des hommes qui avaient servi en Rhodésie et étaient venus s'installer en Afrique du Sud. A la même époque, Doorewaard essayait de recruter d'autres membres du deuxième commando de reconnaissance tandis que Dunlop Paul et Moneta s'efforçaient également de recruter. Finalement, chacun des accusés avait rencontré Hoare à une occasion ou à une autre, et ils avaient tous signé l'engagement de se joindre à l'opération, avaient reçu 1 000 rands en espèces et s'étaient vu promettre encore 10 000 rands une fois que le coup aurait réussi.

La question qu'il faut immédiatement élucider est ce que le colonel Hoare avait dit d'une part aux futures recrues du Transvaal et d'autre part à celles de Durban.

Lors des réunions qui avaient eu lieu dans le Transvaal à la suite de la réunion au Kyalami Ranch Hotel, selon plusieurs des accusés, le colonel Hoare leur avait répété en substance ce qu'il avait dit à la réunion au Kyalami Ranch Hotel, mais au fur et à mesure qu'avancait la déposition des accusés appartenant au deuxième commando de reconnaissance, l'histoire de la participation de l'Etat à l'opération avait nettement tendance à prendre de l'ampleur et à être embellie. Par exemple, Alex Deacon (accusé No 43) prétendait qu'à un moment donné, Hoare leur avait dit qu'il avait été en contact avec un général et deux généraux de brigade des forces de défense sud-africaines, tandis que Johannes de Beer (accusé No 26) allait plus loin en affirmant que Hoare leur avait en outre dit qu'il négociait avec un général et deux généraux de brigade qui allaient examiner ses plans avant de les approuver. Hoare aurait ajouté que la CIA était au courant et que s'il y avait un problème, il était prévu qu'un avion serait envoyé du Kenya

our prêter main forte, et que dès que le coup serait terminé, le Gouvernement kényen reconnaîtrait le nouveau régime et enverrait des troupes kényennes pour permettre aux accusés de disparaître parmi les touristes. Le colonel Hoare aurait en outre ajouté qu'il avait engagé des négociations personnelles avec le président Reagan et le secrétaire d'Etat Haig. De Beer a déclaré qu'il considérait toute l'opération comme une opération sud-africaine déguisée en opération de mercenaires. La déposition de Keith MacLeod (accusé No 30) allait également dans le même sens. Leur affaire se réduisait à ceci : même s'ils participaient à l'opération sous les ordres d'un mercenaire et s'ils devaient recevoir une somme considérable d'une source autre que les forces de défense, le coup était une opération des forces de défense sud-africaines et ils participaient en fait à une opération clandestine en leur qualité de membres des forces de défense; ils avaient donc un bon moyen de défense à opposer aux accusations portées contre eux. Le colonel Hoare a nié avoir jamais expressément impliqué le Premier Ministre, le gouvernement ou les forces de défense dans l'opération, mais a déclaré avoir informé les participants à la réunion qu'il disposait de certains soutiens pour l'opération sans toutefois mentionner aucun nom. Néanmoins, il a par la suite admis avoir dit à certains membres du groupe, lors de la dernière réunion d'information, qu'ils pourraient compter sur l'appui des Gouvernements kényen et américain, ceux-ci étant disposés à reconnaître immédiatement le Gouvernement de Manham une fois qu'il aurait été remis au pouvoir.

Bien que le colonel Hoare ait commencé par nier avoir jamais expressément déclaré aux recrues du Transvaal que le gouvernement et les forces de défense donnaient leur appui à l'opération, il a admis avoir dit à un ou deux d'entre eux que le Premier Ministre était au courant de l'opération et l'approuvait, qu'il Hoare avait négocié avec deux généraux de brigade (mais non pas avec un général) et que ceux-ci avaient dit qu'ils n'approuveraient l'opération que si un plan de fuite était prévu pour le cas où les choses iraient mal. Il a admis avoir dit que la Central Intelligence Agency reconnaîtrait immédiatement le nouveau gouvernement, mais a nié avoir jamais dit qu'il avait négocié avec le président Reagan et le général Haig.

La Cour est pratiquement convaincue que le colonel Hoare a fait de son mieux pour convaincre les recrues du Transvaal que le coup projeté bénéficiait de l'appui tacite du Gouvernement sud-africain et des forces de défense sud-africaines et qu'il leur a également dit que le coup était considéré d'un bon oeil par la Central Intelligence Agency, que les Etats-Unis et le Kenya reconnaîtraient le nouveau gouvernement dès qu'il aurait réussi, et que Manham ferait alors venir par avion son nouveau gouvernement du Kenya. Nous ne doutons pas non plus qu'il ait décrit le Gouvernement des Seychelles comme un gouvernement marxiste illégal, fait valoir la nécessité de remettre en place un gouvernement favorable à l'Occident dans l'intérêt de l'Afrique du Sud et de l'Occident en général, et cherché à persuader les recrues que leur participation au coup servirait l'intérêt bien compris de l'Afrique du Sud. C'est là un facteur important dans cette affaire, mais il présente un intérêt non pas tellement pour trancher la question de la culpabilité ou de l'innocence, mais plutôt pour la détermination de la peine si les accusés doivent être condamnés. A cet égard,

la déposition de Chris de Jager, qui a été cité comme témoin à charge, revêt une certaine importance. Il était membre du deuxième commando de reconnaissance et avait en fait signé l'engagement de participer au coup, mais avait quitté le groupe à Ermelo, car, contrairement aux assurances qui lui avaient été données, on lui avait demandé de faire passer aux Seychelles un fusil automatique AK-47 dans ses bagages. Dans son témoignage (et il avait assisté à un certain nombre de réunions avec certains des autres accusés appartenant au deuxième commando de reconnaissance), il a très catégoriquement affirmé qu'on ne lui avait jamais laissé aucun doute sur le fait que l'opération était une opération de mercenaires et que les forces de défense sud-africaines n'étaient pas impliquées. Ce témoignage n'a pas été sérieusement attaqué au cours du contre-interrogatoire, et la majorité des accusés ont semblé accepter que c'était là que résidait en fait la vérité et qu'une fois qu'ils s'étaient lancés dans cette opération, ils ne pouvaient attendre aucune assistance ni aucun appui du gouvernement ou des forces de défense. La Cour est convaincue que l'argument de de Beer et de MacLeod selon lequel ils pensaient qu'il s'agissait en fait d'une opération des forces de défense déguisée en opération de mercenaires ne repose sur aucun fondement valable et, sans entreprendre pour le moment une analyse critique de leurs témoignages, elle est convaincue qu'il n'a pas été avancé de bonne foi. La Cour souscrit à l'argument de M. Rees selon lequel pour que les moyens de défense invoqués par les accusés puissent être recevables, ceux-ci doivent établir que l'opération des Seychelles était une opération officielle au sens du Defence Act - entreprise formidable dans laquelle ils n'ont pas cherché à se lancer. Voir les articles 1 et 95 (2) du Defence Act No 44 de 1957, et les articles 16, 17, 18 et 19 du Republic of South Africa Constitution Act No 32 de 1961.

Il convient en outre de souligner que la plupart des déclarations du colonel Hoare comme quoi divers gouvernements et services gouvernementaux et diverses personnes liées à des gouvernements avaient connaissance de ses plans ou y étaient impliqués ne sont étayées par aucune preuve, et que la Cour, pour des motifs qui apparaîtront par la suite dans le présent arrêt, est peu ou n'est aucunement disposée à prêter foi à ses déclarations en l'absence de preuve à l'appui. Rien en dehors de ses dires ne vient étayer l'allégation selon laquelle le Gouvernement kényen était au courant de l'opération et était disposé à l'appuyer; il prétend avoir appris d'un dénommé Hoareau, qui était l'un des principaux agents de Mancham, que la CIA était impliquée dans l'affaire, mais ce ne sont là que des ouï-dire. Ses prétendus contacts avec le général Haig semblent se réduire au fait qu'ils ont tous deux un ami commun, et il ne prétend avoir rencontré ni le général Haig ni le président Reagan. Qui plus est, conformément à sa propre version, l'accusé No 1 avait appris indirectement, par l'intermédiaire de Dolinschek, que le gouvernement avait refusé d'être impliqué dans l'affaire plusieurs mois avant la tentative de coup. Il est clair que le colonel Hoare ne prétend pas avoir été directement en contact avec M. P. W. Botha et le cabinet, et toutes les allégations qu'il a faites au sujet de leur implication dans cette affaire reposent uniquement sur des ouï-dire. Force est toutefois d'admettre que Dolinschek était un agent du National Intelligence Service (NIS), et il serait naïf de penser que le NIS n'était pas au courant, par l'intermédiaire de Dolinschek, de l'expédition de mercenaires projetée par Hoare, du moins dans les grandes lignes, même s'il n'avait pris aucune mesure pour l'appuyer. A cet égard, il est important de

relever que Dolinschek a dû prendre un congé pour partir aux Seychelles en qualité de mercenaire rétribué et non pas dans le cadre d'une mission officielle. Reste la question de l'implication des forces de défense dans cette affaire. A cet égard, le colonel Hoare a fait état d'entretiens avec les généraux de brigade Hamman et Knoetze, bien qu'il ait admis que la dernière fois qu'il avait pris contact avec eux remontait au 27 septembre 1981. On ne peut que conclure que la livraison des AK-47 et autre matériel au domicile du colonel Hoare à Hilton, le 6 octobre 1981, faisait suite aux contacts qu'il avait pris avec ces deux généraux de brigade, et il n'a jamais été prétendu que leur livraison par un sergent-major des forces de défense ait été une erreur ou qu'ils aient provenu d'une autre source. La Cour doit donc admettre que certains membres des forces de défense sud-africaines avaient prêté leur aide et leur appui à cette opération. Toutefois, le colonel Hoare affirme avoir pris contact pour la dernière fois avec les deux généraux de brigade le 27 septembre 1981 (bien qu'il semble se souvenir d'une conversation téléphonique avec Hamman qui aurait eu lieu par la suite) et rien ne donne à penser que ces généraux de brigade ou tout autre membre des forces de défense aient eu quoi que ce soit à voir par la suite avec l'organisation de l'opération, le recrutement de volontaires, la fourniture de moyens de transport ou le paiement des soldes, ou qu'ils aient su que la tentative de coup commencerait le 25 novembre 1981. Cette question est toutefois secondaire par rapport aux principaux problèmes qui se posent en l'espèce et qui ont trait au départ des accusés de Mahé sur un vol d'Air India, et aucun des accusés n'a eu l'audace de laisser entendre que, quel que soit l'appui qu'ils auraient pu recevoir des forces de défense ou de leurs membres, cela pouvait justifier la réquisition d'un avion international pour fuir une fois que le coup avait échoué.

La situation des recrues de Durban n'est pas très différente. On leur a également fait valoir que, dans l'intérêt de l'Afrique du Sud et de l'Occident en général, il était nécessaire de renverser le gouvernement marxiste des Seychelles. Le colonel Hoare a déclaré qu'il avait donné l'assurance à ces recrues que le gouvernement avait connaissance du plan. Peter Hean (accusé No 16) a témoigné que le colonel Hoare leur avait dit que le projet bénéficiait de l'appui du Gouvernement sud-africain, de la Central Intelligence Agency et du Gouvernement kényen (en des termes à peu près identiques à ceux utilisés lors des réunions du Transvaal). Toutefois, Charles Goatley (accusé No 25) et Vernon Prinsloo (accusé No 3) notamment s'inquiétaient surtout de savoir si, au cas où l'opération échouerait, ils seraient toujours admis à rester en Afrique du Sud. Ces accusés avaient activement participé pendant de nombreuses années à la guérilla en Rhodésie, ils étaient récemment venus s'installer dans la République et il était extrêmement important pour eux de savoir si, au cas où l'opération échouerait, ils seraient toujours admis à rester en Afrique du Sud et ne seraient pas renvoyés au Zimbabwe. Le colonel Hoare leur avait affirmé que ses arrières étaient assurés "jusqu'aux échelons les plus élevés" et les avait invités à vérifier auprès de la Sécurité à un échelon élevé, s'ils avaient des doutes. Selon Goatley, Hoare parlait avec beaucoup d'assurance et, compte tenu de sa réputation, ils avaient accepté ses dires et s'étaient engagés. Même si la promesse d'une somme considérable en rétribution de leurs services a constitué un facteur très important pour ces hommes, le désir de faire quelque chose de positif pour défendre

ce qu'ils considéraient être l'intérêt de l'Afrique du Sud et de l'Occident en remplaçant le régime du président René par le gouvernement élu précédent des Seychelles a également joué un rôle déterminant. Toutefois, comme l'a dit Peter Hean, ils ne voulaient pas "se retrouver dans le pétrin" si les choses allaient mal et ils voulaient être sûrs de pouvoir retourner en Afrique du Sud que l'opération soit ou non un succès. Compte tenu du fait que Hean savait qu'il s'agissait d'une opération de mercenaires dirigée par un mercenaire très connu et qu'il était fortement rétribué, la Cour rejette son argument selon lequel le soutien du Gouvernement sud-africain était de nature à lui faire penser que l'ensemble de l'expédition était une opération sud-africaine. Elle admet cependant que si Hean n'avait pas cru que le Gouvernement sud-africain appuyait tacitement l'opération, il n'y aurait pas participé.

Annexe III

TEXTE DE LA DECLARATION FAITE PAR LE PREMIER MINISTRE
DE L'AFRIQUE DU SUD LE 29 JUILLET 1982

1. Au cours du procès qui vient de se terminer devant la Cour suprême de Maritzburg pour juger les auteurs du détournement d'un appareil de la compagnie Air India au moment du coup d'Etat manqué aux Seychelles, des allégations selon lesquelles l'opération aurait bénéficié d'appuis officiels ont été faites à plusieurs reprises lors des dépositions. Au cours du procès, le gouvernement était tenu de respecter la disposition régissant les affaires en instance et a dû donc s'abstenir de tout commentaire. Maintenant que justice a suivi son cours et que le procès est terminé, je souhaite présenter les observations suivantes :

2. Une commission d'enquête ministérielle a été constituée pour examiner les allégations selon lesquelles l'opération aurait bénéficié d'appuis officiels. L'enquête a révélé que :

a) Le colonel Hoare s'était mis en rapport avec des responsables des services nationaux de renseignements en vue d'obtenir un appui logistique limité pour un coup d'Etat aux Seychelles;

b) Les services nationaux de renseignements ont transmis la demande à des responsables des forces de défense sud-africaines. Le personnel des forces de défense a fourni au colonel Hoare des armes à main, des munitions et des appareils radio.

Cependant je tiens à souligner très nettement que :

a) Ni le Gouvernement sud-africain, ni le Cabinet ni le Conseil de sécurité de l'Etat n'étaient au courant de la tentative de coup d'Etat. Aucune autorisation n'a donc été donnée à une action quelle qu'elle soit;

b) Aucun fonds de source officielle n'a été utilisé pour l'opération;

c) La participation de M. Martin Dolinschek et d'autres personnes à la tentative de coup d'Etat n'avait pas été autorisée;

d) La tentative de coup d'Etat a été menée à l'insu et sans l'approbation des responsables des départements ministériels intéressés, à l'exception de ceux qui y ont pris part directement.

3. Etant donné que le gouvernement considère cette assistance illicite comme une chose grave, les mesures suivantes sont prises actuellement :

a) Des mesures seront prises au niveau ministériel contre les fonctionnaires qui ont outrepassé les limites de leur autorité;

b) Des mesures de contrôle appropriées ont été instituées pour empêcher qu'une situation analogue ne se reproduise à l'avenir;

c) Un projet de loi sera présenté par le Ministère de la défense au cours de la prochaine session du Parlement, en vertu duquel l'utilisation et le recrutement de citoyens sud-africains comme mercenaires, ou toute tentative en ce sens, seront considérés comme des délits punissables par la loi;

d) Le Procureur général a été informé que des ordres de mission ont été remis à certains mercenaires.

Annexe IV

EXTRAITS DES DEPOSITIONS FAITES PAR CERTAINS DES ACCUSES
LORS DU PROCES QUI S'EST DEROULE EN AFRIQUE DU SUD

Thomas Michael Bernard Hoare (Accusé No 1)

Age : 63 ans

Nationalité : Irlandaise. Résident permanent en Afrique du Sud

Occupation : Travailleur indépendant

Antécédents : A servi dans l'armée britannique de 1938 à 1946 et a participé à des missions en Birmanie et en Malaisie pendant la deuxième guerre mondiale.

A travaillé comme expert/comptable pendant deux ans en Angleterre puis en Afrique du Sud. Après une brève carrière dans les affaires, est allé au Congo, où il a dirigé un corps de mercenaires pour le compte de Tschombé et de Mobutu au milieu des années 60. A écrit un livre, Congo Mercenaires.

Motivation "Mon engagement comme mercenaire s'explique avant tout par le fait que je suis foncièrement anti-communiste".

... "Bien que j'ai combattu en tant que mercenaire, je l'ai fait le plus souvent au nom d'un idéal". ... "Je ne vois rien d'immoral ou de mauvais à essayer de renverser un régime totalitaire ... d'autant plus quand il s'agit d'un régime totalitaire marxiste qui a lui-même pris le pouvoir en recourant à la violence pour renverser un gouvernement démocratiquement élu."

Origine de l'agression (Hoare a déclaré avoir commencé les préparatifs de coup d'Etat en 1977. Il a été contacté par Consalves d'Offay, ancien ministre du gouvernement Mancham remplacé par le gouvernement de René en juin 1977). "Le but de l'opération était de rétablir dans ses fonctions le président Mancham qui, après une courte période de consolidation de son pouvoir, avait l'intention d'organiser des élections libres et honnêtes." ... "J'ai répondu immédiatement que ce projet était faisable, à condition que je puisse disposer de fonds suffisants pour mettre à exécution les plans que j'arrêterais éventuellement et j'ai précisé que la première démarche indispensable consistait à procéder à une reconnaissance de l'île." "Peu après cette prise de contact, j'ai effectué une visite de 6 jours aux Seychelles."

(Après cette visite, Hoare a soumis "l'ébauche d'un plan accompagnée d'une évaluation des difficultés de l'opération et d'un budget", s'élevant à 5 millions de dollars. En outre, en mai 1978, Hoare a écrit une lettre à d'Offay "pour lui [Mancham] faire savoir que mes services sont à son entière disposition, en cas de besoin".)

(Vers la fin de 1978 Hoare s'est rendu à Londres, à son retour des Etats-Unis, pour y rencontrer Mancham mais ce dernier n'était pas au rendez-vous. La rencontre a eu lieu plusieurs mois après, au début de 1979. Le "mandat" confiant expressément la direction de l'opération à Hoare lui a été transmis verbalement par Gérard Hoareau, qui était devenu de fait le second de Mancham après le départ de celui-ci des Seychelles en 1981.)

Financement de l'opération

(Le mouvement de résistance a été constitué en juin 1980 mais) "il paraissait impossible que le mouvement de résistance parvienne à réunir des fonds se montant à 5 ou même 3 millions de dollars" ... "Or, mon sentiment était que si cette opération devait avoir lieu, il faudrait que ce soit au plus vite ... et il faudrait trouver des hommes disposés à être moins bien payés que ne le sont normalement les mercenaires et qui accepteraient de ne pas être payés d'avance mais après l'opération. Il me faudrait donc trouver des hommes pour lesquels l'argent n'était pas la seule motivation."

"Le budget que j'ai réclamé s'élevait à 500 000 dollars des Etats-Unis. En fait, mes interlocuteurs m'ont dit avoir réuni 400 000 dollars et ils ont mis à ma disposition 320 000 dollars."

(A la question de savoir si l'expédition était financée par Mancham et non pas par le Gouvernement sud-africain, Hoare a répondu : "Cela est exact".)

Planification de l'opération

(Plusieurs plans ont été élaborés); "tous ont dû être abandonnés tour à tour en raison de leur coût trop élevé". ... "Ainsi, l'un de mes plans consistait à acheter un bateau à Durban et à l'utiliser pour transporter un certain nombre d'armes." ... "Un autre plan prévoyait l'envoi par mer du matériel nécessaire, mais il a fallu l'abandonner pour certaines techniques si bien qu'en définitive il ne me restait qu'une seule possibilité." (Hoare a dû opter pour un plan comportant de grands risques : les mercenaires transporteraient les armes avec eux sur un vol régulier d'Air Swazi à destination des Seychelles.)

"Le plan prévoyait d'autre part que les membres du nouveau gouvernement arriveraient eux aussi par avion, une heure au plus tard après le coup d'Etat; il était donc indispensable que je place un de mes hommes dans la tour de contrôle [à l'aéroport de Mahé], muni des indications codées nécessaires."

(A la question de savoir s'il avait dit à certains des accusés qu'il disposait de 55 000 rands pour louer éventuellement les services d'un pilote, Hoare a répondu : "A ce stade, le plan prévoyait de louer dans un autre pays un DC 7B, qui transporterait les membres du nouveau gouvernement".)

Question : "Avez-vous mentionné le fait que vous disposiez de 55 000 rands?"

Réponse : "Les 55 000 rands devaient servir à cela et, à ce stade, il était prévu que l'avion qui amènerait le nouveau gouvernement repartirait avec lui au cas où le coup d'Etat échouerait."

Allégations
selon lesquelles
l'opération aurait
bénéficié d'appuis
officiels en
Afrique du Sud

a) Service de
renseignements

(Dans une lettre adressée à d'Offay le 12 mai 1978, Hoare a affirmé : "J'ai aussi de l'influence auprès du BOSS dans ce pays." Hoare a dit au tribunal que son contact auprès du National Intelligence Service, qui avait remplacé le Bureau of State Security, était Martin Dollinschek, alias Donaldson. "J'ai rencontré Dolinschek pour la première fois en 1974, quand il est venu chercher des renseignements sur ma participation à l'affaire d'Angola.")

"Au fil des ans, j'ai jugé prudent de tenir le National Intelligence Service régulièrement informé de mes projets. J'ai commencé à parler à Dolinschek de la possibilité d'une expédition aux Seychelles au début de 1979."

"A la suite de mes entretiens avec Dolinschek, je lui ai demandé d'organiser pour moi une entrevue avec le chef du Bureau of State Security, M. Alec Van Wyk." (Lors de cette entrevue) "Van Wyk s'est montré compréhensif et a déclaré qu'il soumettrait un compte rendu au Cabinet et qu'il me faire connaître en temps utile les résultats de sa

démarche Par la suite, il m'a téléphoné pour annoncer que le Cabinet regrettait d'être dans l'impossibilité de faire quoi que ce soit." ... "Je suis resté en contact avec Dolinschek pour rencontrer par son intermédiaire d'autres responsables du gouvernement." (A son retour des Seychelles, Gerard Hoareau a contacté Hoare.)

(Sur les conseils de Hoare, Hoareau "devait essayer d'obtenir une assistance auprès de ce département (le National Intelligence Service)". Peu après, une réunion a eu lieu avec de hauts fonctionnaires du NIS pour discuter le plan de Hoare.)

b) Recrutement

(Le plan élaboré par Hoare prévoyait d'utiliser "uniquement des soldats parfaitement entraînés et expérimentés". Hoare a dit avoir discuté vers le début octobre avec les services militaires de renseignements la question de la composition du corps expéditionnaire (nationalités, etc.). Hoare a fait les suggestions suivantes : "nous devrions avoir 73 soldats sud-africains parce que leur motivation, à mon avis, serait la bonne." Toutefois, les responsables des renseignements militaires voulaient "limiter le nombre de soldats sud-africains à 15 et, si possible, à 12 et ils préféreraient que ces soldats soient pour la plupart titulaires de passeports étrangers", afin, comme le supposait Hoare, de limiter la participation sud-africaine au strict minimum.)

(Il existait deux filières principales pour le recrutement : l'une d'entre elles était dirigée par Moneta, le bras droit de Hoare, qui avait été contacté pour la première fois en juin ou en juillet 1981.)

"Par la suite, après avoir reçu une première avance substantielle pour le financement de l'opération, je lui ai demandé d'organiser une rencontre avec certains des hommes qu'il envisageait d'engager. Au cours de cette entrevue, qui a eu lieu, je crois, vers la fin du mois d'août, il m'a présenté au commandant d'une milice civile, qui a dit qu'il pensait pouvoir me fournir 40 hommes dans un délai raisonnable." [Le groupe de Johannesburg]. (L'autre filière était dirigée par un homme du nom de Dalgliesh, propriétaire d'un hôtel qui était "le rendez-vous d'anciens de la SAF en Rhodésie et de membres de commandos [Le groupe de Durban]").

"J'ai organisé deux entrevues, une à Johannesburg et une à Durban, au cours desquelles j'ai rencontré les hommes et discuté avec eux les grandes lignes de l'opération avant de les recruter effectivement."

(Le chef du groupe de Johannesburg était Moneta; le chef du groupe de Durban était Webb.)

Question : "Le capitaine Ward [de la South African Defence Force] était-il présent ... à l'une des réunions?"

Réponse : "Au tout début, avant le recrutement, si je me souviens bien, j'ai sans doute rencontré le capitaine Ward."

Question : "Est-il également possible qu'on ait dit aux personnes présentes à la réunion que le capitaine participerait au recrutement?"

Réponse : "C'était précisément l'objet de la réunion."

Question : "Cette réunion avait lieu à Kyalami, n'est-ce pas?"

Réponse : "C'est exact, elle se tenait au Kyalami Ranch Hotel."

(Hoare avait dit à certains des participants à ces réunions que "le Gouvernement sud-africain était au courant de l'opération et qu'il l'approuvait mais qu'il ne la soutiendrait pas ouvertement".)

"Je leur ai donné de bonnes raisons de penser que le Gouvernement sud-africain appuyait l'opération, mais pas nécessairement la Defence Force."

c) Fourniture
d'armements

(Hoare a discuté du plan avec deux hauts fonctionnaires du National Intelligence Service à l'hôtel Elangeni à Durban le 25 septembre 1981.)

"Ils se sont montrés très optimistes et ils ont dit que la question serait soumise au Cabinet le mardi suivant - nous étions le samedi matin ... Ils étaient sûrs à 90 p. 100 que le Cabinet donnerait une réponse favorable." (Le mercredi matin Hoare a reçu un appel téléphonique de Claassen probablement le No 2 du National Intelligence Service lui demandant de le rencontrer à Pretoria. Claassen lui dit que "le Cabinet avait donné son accord de principe", et qu'ils devaient maintenant aborder les détails de cette question, sur quoi Hoare lui a soumis une liste d'armes et de munitions. Le jour suivant, Claassen a dit à Hoare qu'il "avait reçu une communication du Premier Ministre selon laquelle l'ensemble de cette question devait être confiée à la responsabilité de l'armée".)

"Claassen a entrepris de me présenter aux responsables du département militaire concerné. Il m'a amené à l'immeuble Zansa à Pretoria ... et là, il m'a présenté aux généraux de brigade Hammon et Martin Knoetze". (Les deux généraux de brigade voulaient savoir "par qui Claassen était mandaté et ils ont demandé à voir une note écrite émanant du cabinet du Premier Ministre." (Claassen a promis de souscrire à leur requête en temps utile mais, compte tenu de l'urgence de la question, il leur a demandé instamment d'examiner le plan de Hoare et d'envisager les éléments indispensables à sa réalisation. M. Claassen s'est alors retiré et les interlocuteurs ont discuté en détail les différents aspects de l'opération.)

Question : "A-t-il été décidé par Hammon et Knoetze, agissant au nom des services militaires de renseignements, de soutenir par tous les moyens le coup d'Etat, ou du moins la tentative de coup d'Etat?"

Réponse : "Dans la mesure où ils ont accédé à ma demande d'armes et de munitions, je répondrais oui."

(Les deux parties étaient convenues que l'équipement devrait être envoyé au plus tard le 7 ou le 8 octobre 1981.) "Nous avons décidé d'un commun accord que les meilleurs armes à employer pour l'opération seraient en fait la version paramilitaire de l'AK 47", [pour que l'on ne puisse pas attribuer l'origine de ces armes à l'armée sud-africaine].

"Le 6 octobre, un camion civil de 5 tonnes conduit par deux hommes, dont l'un se présenta par la suite comme le sergent major Vander Merwe, a été amené à 9 heures devant mon domicile." (Hoare a disposé les caisses contenant les armes dans la cave de sa maison et a signé un reçu. Certaines des armes, telles que des grenades à tube, jugées inutiles pour cette opération, ont été renvoyées par la suite à l'armée).

d) Entraînement

Question : "Si certains des mercenaires affirmaient que vous les aviez avertis que la Defence Force allait mettre à votre disposition une base militaire située quelque part au nord du Transvaal, diriez-vous que cette affirmation est exacte?"

Réponse : "Cela est exact, à cette réserve près que l'information n'avait pas été divulguée à tout le monde mais à quelques personnes seulement."

Question : "Vous n'avez pas eu le temps de procéder à un entraînement collectif : est-il exact de dire que vous avez dû choisir vos hommes sur la foi de leur expérience et faire le tri au fur et à mesure du déroulement des opérations?"

Réponse : "C'est exact, l'essentiel était de faire vite."

Allégations selon
lesquelles
l'opération aurait
bénéficié d'appuis
officiels d'autres
pays

(Interrogé sur l'intérêt manifesté par différents pays pour ce projet de coup d'Etat, Hoare a répondu : "Je peux vous assurer que, bien qu'ils (la CIA) soient intéressés, à cause des bouleversements qui ont eu lieu au sein de cette organisation, ils sont particulièrement réticents à s'engager sur une question de ce genre.")

Question : "En quels termes avez-vous essayé de persuader les Américains? Quel pourrait être leur intérêt dans une opération de ce genre?"

Réponse : "Leur intérêt dans cette question découle de la position stratégique qu'occupent les îles Seychelles."

Question : "Avez-vous réussi à persuader les Américains que leurs intérêts étaient en jeu?"

Réponse : "Non, je n'ai pas réussi à les convaincre."

Question : "Qu'avez-vous dit aux recrues à toutes les étapes?"

Réponse : "A la dernière réunion, vingt-quatre heures avant le départ, quand je leur ai donné les ultimes consignes, je leur ai dit que nous pouvions compter sur le soutien du Gouvernement kényen et du Gouvernement américain dans la mesure où le nouveau gouvernement serait reconnu rapidement et quasi instantanément."

Question : "Mais les Américains ne vous avaient donné à cet égard aucune assurance formelle?"

Réponse : "J'avais reçu des assurances formelles."

Question : "De qui?"

Réponse : "A la suite d'une entrevue entre Gerard Hoareau et un membre de la mission de la CIA à Pretoria."

Question : "Hoareau et vous-même avez rencontré un membre de la mission de la CIA à Pretoria?"

Réponse : "Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que j'avais reçu ces assurances par l'intermédiaire de Hoareau."

Question : "M. Hoare, vous avez donné à ce tribunal beaucoup d'informations reposant sur des oui-dire. Je veux savoir si vous avez reçu personnellement ces assurances de la part d'un membre de la Central Intelligence Agency?"

Réponse. "Non."

Question : "Vous n'avez donc eu aucun contact direct avec les Américains sur cette question?"

Réponse : "J'ai eu des contacts directs avec un membre de la CIA mais à aucun moment il ne m'a donné d'assurances formelles."

Question : "Mais Hoareau était l'une des parties intéressées - prêt à tromper les gens si cela arrangeait ses intérêts, n'est-il pas vrai?"

Réponse : "Je ne souscris pas à cette affirmation."

(En réponse à la question de savoir pourquoi il n'avait pas vérifié l'affirmation de Hoareau en s'adressant directement aux Américains, puisqu'il connaissait un membre de la CIA à Pretoria, Hoare a répondu "Dans les quelques jours qui me restaient avant le déclenchement de l'opération, j'ai dormi en moyenne quatre heures par nuit." Hoare a nié avoir dit aux mercenaires recrutés que, bien que la CIA soit revenue sur son offre initiale d'aide financière, elle était toujours disposée à communiquer les renseignements nécessaires au déroulement de l'opération.)

Question : "Si l'on insinuait que vous avez soit dit, soit laissé entendre à l'un ou l'autre des accusés, quand vous les avez recrutés, que vous aviez également l'appui du président Reagan ou du général Haig, que répondriez-vous?"

Réponse : "Je dirais que cela est inexact."

Question : "Avez-vous dit quoi que ce soit qui aurait pu donner l'impression à l'un ou l'autre des accusés que vous aviez l'appui de l'une de ces personnalités?"

Réponse : "Je n'ai rien dit qui puisse leur donner cette impression mais en revanche j'ai pu leur dire : 'J'ai un ami aux Etats-Unis qui est en bons termes avec le général Haig'."

"Je me suis efforcé de leur donner [aux mercenaires recrutés] l'impression que les Gouvernements américain et kényen reconnaîtraient immédiatement le nouveau gouvernement une fois que nous aurions réussi le coup d'Etat."

Tullio Moneta (Accusé No 22)

Age 42 ans

Nationalité sud-africaine

Occupation Acteur

Occupation antérieure En 1965-1966, a servi au Congo sous les ordres de l'accusé No 1 en tant que mercenaire avec le grade de lieutenant

Antécédents "C'était en 1978. Un certain M. George Schroder ... m'a contacté et m'a dit que deux hommes qui étaient membres du ... [indistinct] Gouvernement des Seychelles lui avaient fait part de leur intention de remettre au pouvoir le président antérieur, James Mancham." ... "J'ai contacté le colonel Hoare." ... "Celui-ci m'a dit de le revoir [Schroder] et de tâcher d'en savoir le plus possible."

Question : "Avez-vous rencontré M. Schroder par la suite?"

Réponse : "Oui." ... "Il m'a téléphoné de l'hôtel Rand International à Johannesburg" ... "J'ai emmené un homme avec moi, M. Dunlop Paul. C'est un ami personnel et un membre du Commando des Forces de défense sud-africaines, ... Nous sommes allés au rendez-vous ... nous avons insisté pour que Schroder nous donne davantage de renseignements mais il est resté très vague." ... "En fait, il a eu l'air agacé par notre insistance ... [indistinct] et il a dit" ... "Je trouverai bien les hommes qu'il me faut." ... "J'ai informé le colonel Hoare de ce qui s'était passé. Il m'a dit d'abandonner l'affaire."

Recrutement "L'accusé No 1 m'a téléphoné régulièrement ... Il me tenait informé de temps en temps de ce projet." ... "Il me demandait si j'étais intéressé et, chaque fois, je répondais que oui." "Il m'a dit que je devais rester en contact avec les membres du commando de reconnaissance" ...

"Pendant tout ce temps, je n'ai cessé d'informer Dunlop Paul de l'évolution de la situation sans entrer dans les détails. Ensuite, il y a eu une réunion chez moi avec Kurt Priefert, Dunlop Paul et un autre. J'ai demandé à Dunlop de rester en contact avec Brian Walls et avec le commandant de son unité, le commandant Willie Ward." ...

Question : "Le commandant Ward devait-il, à l'origine, être l'un des chefs de cette expédition?"

Réponse : "C'est exact, c'est le commandant Ward qui devait recruter toute la bande."

Question : "Après quoi, il a complètement disparu de la scène, est-ce exact?"

Réponse : "En fait, il a été transféré par les forces de défense. Il a été recruté pour je ne sais quelle opération."

Question : "Et qui donc devait le remplacer?"

Réponse : "Je pense que Piet Doorewaard était le premier sur les rangs."

Planification de l'opération

"La première fois que j'ai vu le colonel Hoare au sujet de ce projet, c'était ... je crois que c'était en juillet ou en août 1981, à Sandtan, à l'hôtel Balalaïka."

"Le colonel Hoare a parlé en termes très généraux d'un plan qui avait trait à un coup d'Etat possible aux Seychelles."

"Ce qu'il avait dans l'esprit ... c'était d'infiltrer l'île lentement et de mener ensuite l'attaque de l'intérieur ..."

"Il [le colonel Hoare] a dit qu'il voulait des armes et des munitions d'origine communiste."

Rôle particulier dans l'opération

Question : "Est-ce qu'on vous a dit d'où devaient provenir les hommes que vous deviez recruter?"

Réponse : "Oui, du commando de reconnaissance (RECCE)."
"Nous avons eu une réunion au Kyalami Ranch. Je pense que c'était vers la fin d'octobre." ...
"C'était une réunion des chefs de l'opération. Il y avait là le commandant Ward, Brian Walls, Dunlop Paul, Kurt Priefert, Piet Doorewaard et Alan Mann. Le colonel Hoare a exposé le plan dans tous ses détails."

"J'ai mis ma maison à la disposition du colonel Hoare et il y a tenu plusieurs réunions avec des membres du commando de reconnaissance (RECCE), au cours desquelles on a montré, entre autres, des cartes et des photos."

"Vers la fin du mois d'août, je crois - ça devait être en 1981 - j'ai reçu un appel téléphonique du colonel Hoare. Il m'a dit : 'C'est le moment pour toi de te rendre dans l'île' et il m'a dit qu'il avait pris toutes les dispositions nécessaires."

"[Le 11 septembre] la veille de notre départ" ... "le colonel Hoare m'a dit qu'il allait se rendre par avion aux Seychelles pour me présenter aux membres du mouvement de résistance."

Financement de
l'opération

"Il m'a alors parlé de la situation financière, me disant qu'il avait reçu une certaine quantité d'argent. Tous les membres du gouvernement en exil avaient contribué" ... "ils disaient que l'argent allait venir mais tous les membres en question avaient leur argent en plusieurs endroits en Afrique du Sud et il fallait beaucoup de temps pour réunir la somme que le colonel Hoare demandait."

"Il a été aussi question d'obtenir de l'argent des Etats-Unis ou du Gouvernement sud-africain, mais le colonel Hoare a estimé que ça, c'était une affaire très délicate pour le moment. Alors on n'a rien fait. Les Américains s'intéressaient beaucoup à l'affaire et ils étaient prêts à verser une contribution mais il a dit ensuite que cette contribution n'avait pas été reçue."

Allégations
selon lesquelles
l'opération aurait
bénéficié d'appuis
officiels

"J'ai dit : Ecoutez, votre affaire m'intéresse parce que c'est le genre de choses que j'aime à condition que le Gouvernement sud-africain appuie l'opération ou tout au moins ne mette pas de bâtons dans les roues."

"Il m'a dit qu'il avait déjà contacté certaines personnalités officielles, je pense que c'était le NIS, je ne connais pas très bien ces organismes."

"Il m'a dit que Gérard Hoareau, membre du gouvernement en exil, l'avait présenté à un certain" ... "Je ne me rappelle pas le nom" ... "dans un immeuble à Pretoria."

"Un des agents des services de sécurité m'a téléphoné de temps en temps et m'a mentionné le nom d'Anton a/ et lui [Anton] m'a dit à plusieurs reprises que certains individus n'avaient pas respecté le " ... "Je ne sais pas exactement" ... "il a cité un nom précis et ensuite plusieurs autres et il a dit que ces deux-là, comme on ne pouvait pas leur faire

confiance, on ne pouvait pas les emmener dans l'île" ...
"pour cette opération". "J'ai dit 'Bon!' ... Je vais le
leur dire. Il m'a dit Non! laisse-moi faire et je n'ai plus
jamais entendu parler de ces deux hommes."

"Quand je suis revenu [des Seychelles] le colonel Hoare" ...
"m'a invité quelques jours plus tard à Hilton, chez lui,
pour préparer la suite des événements".

"Quand j'ai vu sa cave, ça m'a suffi pour me convaincre que
les choses étaient en bonne voie. Dans cette cave, il y
avait des tas d'armes et de munitions, y compris des AK
d'origines hongroise et roumaine, des RPG 7, des tubes
lance-grenades et il m'a dit que toutes ces armes avaient
été fournies par l'armée sud-africaine." "Il m'a dit, à un
moment donné, qu'il était en rapport avec les services de
sécurité. Après quoi, on lui avait dit que cette opération,
c'était l'affaire de l'armée, qu'en fait l'armée et les
services de sécurité étaient intéressés mais que l'opération
en question devait être contrôlée ou appuyée par l'armée
sud-africaine."

"Le colonel Hoare m'a dit qu'il préparait ce plan depuis 1978
et qu'il avait tenu plusieurs réunions avec un membre du
Gouvernement en exil de qui il avait reçu une abondante
correspondance."

"Ces lettres provenaient d'Offay et je pense d'Habib Kamil et
mentionnaient beaucoup d'autres noms." ... "Le nom de
James Mancham, notamment." ... "Et il y avait aussi une
lettre d'un Américain." ... "Un candidat au Congrès des
Etats-Unis." ... "Je l'ai vue [la lettre]."

"J'ai entendu mentionner le nom du général Haig. Je ne pense
pas que le général Haig ait été informé de l'opération."
... "J'ai lu la lettre adressée au colonel Hoare par un
écrivain américain connu. La seule chose que je sais, c'est
qu'il s'agissait d'un candidat au Congrès, qui connaissait
bien le général Haig avec qui il était très ami et qu'il
allait parler de l'affaire avec le général."

"Il [Hoare] m'a dit que la CIA appuierait le coup. A un
moment, il envisageait même un appui financier."

Question : "Qui était ce représentant de la CIA auquel il a
parlé?"

Réponse : "J'ai eu l'impression que c'était le représentant
local de la CIA." ... "Par lui ou par son
agence, ils allaient nous informer des
déplacements de navires."

Question : "Quelle sorte de navires?"

Réponse : "Des navires de guerre."

Question : "Des navires de guerre de quel pays?"

Réponse : "De quel pays? Eh bien! Principalement de Russie."

Kenneth H. Dalgliesh (Accusé No 27)

Age

32 ans

Nationalité

Britannique, résident permanent en Afrique du Sud

Occupation

Propriétaire d'un hôtel (l'hôtel fut vendu pendant le procès)

Antécédents

Fait partie des effectifs permanents de la Royal Navy au Royaume-Uni, avant d'émigrer en Afrique du Sud en 1975. Est ensuite allé en Rhodésie (à présent Zimbabwe) pendant deux mois pour le compte d'une société minière, puis il a acheté une petite exploitation agricole. Il a fait partie des forces spéciales de police en Rhodésie pendant quatre ans. Retourne en Afrique du Sud en mai 1980.

Recrutement

(Il fut contacté en septembre 1981 à Durban par "X" dans son hôtel) p/. "J'ai tout de suite compris qu'il essayait de savoir quelle était ma position" ... "Finalement, ayant noté que j'avais des contacts en Afrique du Sud et connaissais des personnes qui étaient venues de Rhodésie, il a dit que très bientôt il allait devoir chercher des hommes ayant un excellent entraînement." "J'ai eu l'impression à l'écouter, qu'une opération militaire extérieure était peut-être en préparation. Il m'a laissé aussi entendre qu'il était en rapport avec le colonel Hoare."

(A son retour des Seychelles, "X" a déclaré qu'il) "était allé reconnaître les objectifs définitifs sur l'île et qu'il était revenu faire rapport au colonel Hoare. Celui-ci lui aurait alors demandé de prendre contact avec moi, afin de voir si je ne pourrais pas monter une opération de recrutement. A ce moment-là, il voulait six hommes ayant un entraînement poussé, de préférence du Rhodesian SAS ." c/

"Il y avait alors, beaucoup d'hommes qui avaient fait partie du SAS. Après l'indépendance de la Rhodésie ou Zimbabwe, le SAS était venu en Afrique du Sud au départ, en tant qu'unité militaire ... "mais je crois que ce premier contrat était un contrat d'un an dans les forces de défense sud-africaines d/ et qu'un grand nombre d'entre eux n'avaient pas renouvelé leurs contrats" ...

"Tous les jeudis soirs dans mon hôtel, j'organisais ce qu'on appelait la 'soirée rhodésienne' à laquelle un grand nombre de ces ex-Rhodésiens" ... "avaient l'habitude de venir pour se divertir."

(Grâce à ses contacts, Dalgliesh fournit une liste de six personnes, mais quand celle-ci fut présentée à "X" il déclara qu'"au début tout le groupe devait être composé de commandos de reconnaissance"... "pour des raisons que j'ignore, il ne put recruter qu'un tiers du nombre qu'il considérait comme nécessaire au départ" ... "il me demanda simplement si moi-même et M. Webb pouvions rapidement recruter autant de gens que possible" ... "un minimum de 20 dit-il. Dalgliesh indiqua qu'il avait finalement à recruter 18 personnes.

"Le 7 ou le 8 novembre, je crois, dans mon appartement à l'hôtel, je tins une réunion avec les six premiers recrutés [moi-même, Prinsloo, Goatley, Webb, Hean et des Botes]" ... "Je leur ai dit simplement, une opération est en cours de préparation; si cela vous intéresse, faites-le moi savoir et à partir de là nous aviserons."

(A la deuxième réunion 'X' s'adressa à eux et leur donna les détails complémentaires suivants :) "Il s'agit d'une opération clandestine soutenue par le Gouvernement sud-africain" ... "D'après ce qu'il nous dit, nous crûmes comprendre qu'il était en fait l'adjoint du colonel (Hoare)" ... "Il ne nous dit pas quel serait l'objectif mais expliqua simplement " ... "que c'était un pays à tendance marxiste et qu'aussi bien l'Afrique du Sud que les pays occidentaux avaient intérêt à ce que ce gouvernement change.")

(Une nouvelle réunion s'est tenue à Coastlands au cours de laquelle le colonel Hoare s'adressa à eux. Dalgliesh rencontra Hoare pour la première fois, le colonel Hoare révéla "les raisons politiques pour lesquelles le Gouvernement des Seychelles devait être renversé - ce gouvernement" ... "A partir de là, il nous montra quelques cartes de l'île. Il nous montra aussi des photos des objectifs. Il déclara que l'opération devait être clandestine. Qu'elle avait l'appui de plusieurs ... gouvernements" ... "Il mentionna l'Afrique du Sud et les Etats-Unis" ... "Il déclara qu'il travaillait à la préparation de cette opération depuis je crois, trois ans - trois ou quatre ans - et ce en collaboration avec" ... "le Department of National Intelligence (Service national de renseignements connus sous le sigle de NIS. Il déclara que les services de renseignements militaires collaboraient pleinement avec lui et qu'il avait le soutien du gouvernement et que bien que ce soutien ne puisse être ouvert, il existait néanmoins" ...

Motivation

Question : "Ne considérez-vous pas que le fait de se rendre dans un pays étranger pour essayer de le prendre par la force est un crime?"

Réponse : "Ca dépend du pays, Votre Excellence." ...
"Est-ce un crime d'aller en Angola? Est-ce un crime que des unités militaires se rendent au Zimbabwe? Est-ce un crime que des unités militaires se rendent en Tanzanie? Tous ces pays sont d'allégeance communiste ou marxiste. C'est aussi le cas des Seychelles. Je ne considère pas ça comme un crime."

(Dalgliesh a affirmé que, pour lui, si un gouvernement était hostile à l'Afrique du Sud et "essayait de nous détruire", il était justifié de le renverser, et que c'était un acte de légitime défense.)

Question : "N'est-ce pas une décision qu'il appartient au Parlement de prendre et non à un groupe de particuliers dirigés par un mercenaire étranger?"

Réponse : "Si le gouvernement a décidé qu'il s'agissait d'une opération légitime, et c'est le gouvernement qui a pris cette décision, nous l'avons fait pour l'Afrique du Sud et avec l'appui de l'Afrique du Sud."

Michael Frances Webb (Accusé No 34)

- Age : 32 ans
- Nationalité : Britannique. Résident permanent en Afrique du Sud.
- Occupation : Barman à l'hôtel Riviera (Durban)
- Antécédents : S'est engagé dans un régiment blindé de l'armée britannique, de 1969 à 1974, avec le rang de lieutenant. Il s'est engagé ensuite avec le rang de capitaine dans les forces armées du Sultan d'Oman jusqu'en mars 1975. Il est rentré en Angleterre pendant deux mois puis a émigré en Rhodésie. Il s'est engagé dans l'armée rhodésienne, a pris part de temps à autre à des opérations extérieures. A émigré en Afrique du Sud en avril 1980.
- Recrutement : "J'ai été présenté" ... "à M. X b/ par Ken Dalgliesh à l'hôtel Riviera" ... "Il [M. X] m'a posé des questions sur mes antécédents militaires. En partant il a dit "Je vous verrai la semaine prochaine" ... "Ensuite il est revenu et il a expliqué à Ken Dalgliesh et moi-même, qu'il était en rapport avec le colonel Hoare et qu'une opération allait être lancée très prochainement" ... "Il a demandé si cela m'intéressait [j'ai] dit oui". "J'ai eu l'impression qu'il était étroitement lié à la planification de l'opération."
- "Il dit que la plupart des gens venaient de Johannesburg et nous a demandé six hommes, que nous avons trouvés" ... "Deux jours plus tard, il nous a téléphoné" ... "il en voulait dix, puis il en demanda une vingtaine, ensuite il a dit 30. Nous, à ce moment-là, nous en avons trouvé 18 et il a déclaré que ça allait [ce fut] le contingent de Durban."
- Question : "Pouvez-vous donner le nombre?"
- Réponse : "D'accord."

Accusé No 2 Charles Dukes
" 3 Vernon Prinsloo
" 5 Andrew Standish-White
" 10 John Mackay
" 13 Stephen Biddlecombe
" 15 Nicholas Wilson
" 16 Peter Hean
" 21 Kevin Barnes
" 23 Barry Gribbin
" 24 David Greehalgh
" 25 Charles Goatley

" 36 Desmond Botes
" 41 Simon Willar
" 42 Jacob du Toit
" Ken Kalgliesh [No 27] est
déjà ici, Votre Excellence
"Telle est la liste, Votre Excellence."

(Lors d'une troisième réunion avec M. X) Il a expliqué "qu'il y avait des hommes ... d'autres hommes qui étaient recrutés à Johannesburg." "Nous savions" ... "lorsque nous avons rencontré le colonel Hoare, que des membres du commando de reconnaissance étaient recrutés."

Question : "Vous vous êtes donné du mal pour trouver des hommes pour cette opération. Etait-ce" ... "pour aider des individus un peu à court d'argent" ... "Quelles étaient vos raisons?"

Réponse : ... "La raison c'est que nous voulions recruter les hommes qui d'après ce que nous en savions ou ce qu'on nous en avait dit, pouvaient être considérés comme sûrs pour ce genre d'opération spéciale."

Planification
de l'opération

(Quelques jours plus tard "une réunion eut lieu à l'hôtel Riviera, à laquelle je n'assistai pas.") ... "Il y en a eu une autre à laquelle j'ai assisté et que M. X a présidée également." ... "Ken Dalgliesh, Peter Hean, Simon Willar, Vernon Prinsloo, Charles Goatley et je crois quelques autres dont je ne me souviens pas [étaient présents]."

"Nous avons alors été invités à nous rendre au Coastland Flats pour y rencontrer le colonel pour la première fois" ... "Le colonel Hoare" ... "expliqua à chacun ce qui se passait."

"J'eus une autre réunion chez le colonel Hoare à Hilton, à Pietermaritzbourg. Au cours de cette réunion, nous fûmes présentés à [Gérard] Hoareau, qui était censé être le futur vice-président" ... "M. X était présent, de même que le colonel Hoare, Peter Duffy, Hoareau et un autre homme censé être le chef de la résistance dans l'île" ... "Ce fut la dernière réunion."

Rôle particulier
dans l'opération

"J'étais le chef du groupe 3. Il y avait trois groupes." "Peter Hean, Vernon Prinsloo et Simon Willar (étaient les chefs de mon sous-groupe). Notre tâche particulière était l'aéroport et les casernes du sud elles-mêmes."

Financement de
l'opération

"Il [M. X] a dit aussi ... je ne sais plus très bien quand, combien allait coûter l'opération." ... "Il indigna, à un moment donné, qu'une très forte somme avait été déposée dans un compte en Suisse."

Question : "A-t-il dit par qui ou non?"

Réponse : "Non, il ne l'a pas dit, et il n'a pas non plus précisé d'où venait cet argent."

(Lors d'une réunion ultérieure à l'hôtel Riviera M. X a dit que l'argent disponible pour l'opération avait diminué de 1 000 rands et de 10 000 rands à la fin de l'opération, lorsque celle-ci serait achevée.)

"Lors d'une autre réunion avec le groupe (qui devait se rendre aux Seychelles en éclaireurs), avant le départ pour les Seychelles, les membres du groupe ont été enrôlés et payés."

"Il y a également eu une troisième réunion à laquelle j'ai assisté aussi, au cours de laquelle le groupe principal a été enrôlé et payé et reçu les consignes."

Allégations selon
lesquelles
l'opération aurait
bénéficié d'appuis
officiels

Question : "Revenons à présent à la réunion à l'hôtel Riviera au cours de laquelle M. X s'est adressé à vous, qu'a-t-il dit de plus?"

Réponse : "Des questions furent posées au sujet de la légalité de l'opération" ... "M. X a affirmé de façon catégorique que le gouvernement était au courant de cette opération et la CIA aussi."

William Dunlop Paul (Accusé No 44)

Age : 46 ans

Nationalité : Sud-africaine

Occupation : Messager et intermédiaire dans une affaire de pierres fines. Professeur de karaté et propriétaire d'un club d'éducation physique

Antécédents : Vers 1976, l'intéressé s'est engagé comme volontaire dans le deuxième commando de reconnaissance où il a subi un entraînement spécial. Après cet entraînement, est resté dans le commando en tant que membre du groupe de renfort. A été assigné "à d'autres opérations extérieures mais pas pour" le deuxième commando de reconnaissance.

Recrutement "Parce que je connaissais Tullio Moneta [après l'avoir rencontré et eu à faire à lui quand il était membre de mon club d'éducation physique, il m'a proposé de me présenter à un ex-dirigeant du Congo qui, disait-il, avait dans l'idée de faire quelque chose] ... "Nous sommes allés à l'hôtel Rand International de Johannesburg; je l'ai rencontré [George Schroder] et ai tout de suite éprouvé de l'antipathie pour lui" ... "Il voulait arranger quelque chose." ... "Il n'a pas mentionné le pays mais a plus ou moins laissé entendre que cela devait se passer en Afrique et il voulait me payer une avance d'environ 20 000 rands et 20 000 rands au retour; et quand je lui ai demandé de me prouver sa bonne foi, il a dit est-ce que vous savez qui je suis, et j'ai répondu non et a demandé à Moneta de partir" ... "et nous sommes partis ensemble."

"Par la suite, il [Schroder] a pris contact avec Moneta qui, à son tour, m'a demandé si je connaissais des hommes qui pourraient être intéressés et j'ai contacté des membres du premier commando de reconnaissance" ... "ça ne les a pas enthousiasmés non plus parce qu'il [Schroder] était incapable de leur prouver que ce qu'il racontait était vrai."

[Au cours de l'année 1981] Tullio Moneta m'a contacté et m'a dit que il y avait peut-être un travail - sans indiquer où cela devait se passer - et il m'a demandé si je connaissais des hommes de mon commando qui pourraient être intéressés. A ce stade, on a commencé à citer des chiffres, 5 000 avant le travail et 5 000 après et, avec ces renseignements, j'ai contacté le sergent de mon unité".

Question : "Qui était-ce?"

Réponse : "Le sergent Brian Walls qui pour la procédure normale de délivrance d'ordres de mission a le numéro [de téléphone?] des autres membres du deuxième commando de reconnaissance. J'ai expliqué le peu que je savais à Brian Walls qui, à son tour, a contacté le commandant Willie Ward."

Question : "Comment savez-vous cela?"

Réponse : "Nous formions un commando très uni et le commandant Willie Ward et Brian Walls se connaissaient depuis l'époque de l'Angola quand ils participaient ensemble à des manoeuvres." ... "Le commandant Willie Ward, pour nous au deuxième commando de reconnaissance, c'est quelqu'un de très respectable et quelqu'un avec qui nous irions n'importe où s'il donnait le feu vert".

Question : "Bien, mais que s'est-il passé après cela?"

Réponse : "J'ai contacté une autre personne, un copain à moi du deuxième commando de reconnaissance, Kurt Priefert". ... "[Plus tard] j'ai été contacté par Tullio Moneta, qui m'a dit qu'il semblait que tout allait bien et qui m'a demandé si l'on pouvait se réunir ou rencontrer le colonel Hoare. C'est ce que nous avons fait par la suite et nous nous sommes retrouvés au Kyalami Ranch. Il y avait là Piet Doorewaard, Alan Mann, Kurt Priefert, Brian Walls, Tullio Moneta et moi-même".

Question : "Est-ce que Willie Ward était là ou non?" ...

Réponse : "Oui, Willie Ward y était aussi."

Question : "Pardon, était-ce Ward ou Walls?"

Réponse : "Ward et Walls, l'un et l'autre" ... "C'est Tullio Moneta qui nous a présentés au colonel Hoare" ... "Il [le colonel Hoare] s'est presque toujours adressé au commandant Willie Ward, qui en fait était déjà au courant du coup projeté."

Question : "Pourquoi dites-vous cela?"

Réponse : "Pendant que Tullio Moneta était dans l'île [les Seychelles] en reconnaissance, il y a eu apparemment des fuites en Afrique du Sud et il a dû revenir" ... "mais le problème a été résolu" ... "en fait la fuite n'était pas grave."

Question : "Revenons à la dernière réunion que vous avez eue, lorsque vous avez parlé à Ward [Walls]? Que s'est-il passé ensuite?"

Réponse : "Quelques jours plus tard, j'ai de nouveau contacté Brian Walls pour savoir où en était le recrutement que devait effectuer Willie Ward. Brian Walls m'a informé que Ward avait été affecté à une opération spéciale."

Question : "Et alors, que s'est-il passé? Y a-t-il eu une autre réunion?"

Réponse : "D'autres réunions ont été demandées ou prévues et nous avons assisté à une réunion présidée par le colonel chez Tullio Moneta où j'ai rencontré pas mal de mes amis du deuxième commando de reconnaissance qui habitent dans d'autres régions du pays."

Question : "De qui s'agissait-il? Vous souvenez-vous de leurs noms?"

Réponse : "Paddy Henrich, Vic de Beer, Stepehn [?] Crouch, Louis Boucher, Louis Dekker, Bernie de Vos, Frik Gouws, et ... excusez-moi, Des Walker et ... [inaudible] ... que je n'avais pas vu depuis assez longtemps."

Question : "Avez-vous participé de quelque manière que ce soit au recrutement des personnes que vous venez de citer ou non?"

Réponse : "Pour les membres présents à la réunion, non. La seule personne que j'ai contactée par la suite était un ancien membre du bataillon de parachutistes qui, je pensais, pourrait faire équipe avec le reste des hommes. Ils l'accepteraient parce que lui aussi avait sauté d'avions, il s'agissait de Pat Eurelle."

Question : "Bien, quand avez-vous décidé, personnellement, de vous engager et de participer à l'opération prévue?"

Réponse : "A la fin de la réunion, les hommes du deuxième commando de reconnaissance sont sortis pour discuter autour de la piscine et nous avons parlé de la participation ou de la soi-disant participation du Gouvernement sud-africain et il nous a semblé que du fait que le commandant Willie Ward était au courant de tout avant que nous-mêmes en ayions entendu parler, et étant donné le lieu d'où il opère et le genre de travail qu'il fait, nous en avons finalement conclu que l'on nous protégerait. Et que le Gouvernement sud-africain était au courant du coup projeté."

Préparatifs de
l'opération

Question : "Est-ce qu'à cette réunion [de Kyalami] le colonel Hoare vous a dit combien de temps l'opération devait durer ou combien de temps cela prendrait?"

Réponse : "Pour le travail lui-même, une demi-heure; pour le temps passé à l'étranger, environ 10 jours."

Question : "Vous a-t-on également dit quelle serait l'importance de l'opération, du point de vue du nombre de participants?"

Réponse : "Oui, au départ, on a parlé de 70 personnes" ... "et le commandant Willie Ward a dit qu'il s'occuperait de toute l'opération de recrutement". "On nous a dit [le colonel Hoare en présence de Willie Ward] que nous irions dans un camp d'entraînement" ... "Pour une semaine, peut-être plus, selon ce que nous devons faire" ... "[le camp] était mis à notre disposition par l'armée quelque part dans le Transvaal septentrional."

Question : "Vous a-t-on dit quand l'opération prévue devait commencer ou devait avoir lieu?"

Réponse : "Non, on nous a juste dit que ce serait avant la fin de décembre [1981]."

Allégations selon
lesquelles
l'opération aurait
bénéficié d'appuis
officiels

Question : "Qu'est-ce que l'accusé No 1 a dit d'autre lors de cette réunion [au Kyalami Ranch]?"

Réponse : "A la réunion, le colonel Hoare a dit qu'il avait des ordres de Jimmy Mancham et que la CIA américaine était au courant de l'opération et assurait un appui logistique. Il n'avait pu recevoir de fonds de ces derniers pour le coup prévu et les Américains exigeaient qu'on respecte une condition, à savoir de ne pas toucher à la station radar de poursuite de 14 milliards de dollars. Il a dit ensuite que le Gouvernement sud-africain était au courant du coup et n'y opposerait aucun obstacle. Il a dit également que les responsables des échelons les plus élevés étaient au courant et qu'il était en contact avec deux généraux de brigade qui opéraient à partir d'un immeuble à Pretoria, autant que je sache."

Pieter Doorewaard (Accusé No 32) a/

Age : 28 ans

Nationalité : sud-africaine

Occupation : Dessinateur

Antédédents : A accompli le service national dans la police militaire, à Pretoria, en 1972-1973. Est depuis 1977 membre du deuxième commando de reconnaissance; a participé à 15 à 20 opérations spéciales à ce jour.

Recrutement : "En octobre 1981, j'ai rencontré Brian Walls, sergent au deuxième commando de reconnaissance. Il nous a dit qu'un coup d'Etat se préparait sous la direction du colonel Hoare, et aussi que ce coup d'Etat serait appuyé par le Gouvernement sud-africain."

"Une semaine plus tard, le sergent Walls m'a dit que l'opération avait été suspendue provisoirement en raison d'une fuite..." La troisième fois [à la troisième rencontre], le 28 octobre 1981, le sergent Walls m'a dit qu'il y aurait une réunion [liée à l'opération] au ranch de Kyalami, à laquelle devaient participer le colonel Hoare, Dunlop Paul, Alan Mann et le commandant Ward."

Question : "Avez-vous vu Brian Walls ce jour-là [le jour de la réunion de Kyalami]?"

Réponse : "Oui."

Question : "Où l'avez-vous vu?"

Réponse : "Il était présent à la réunion."

Planification de l'opération

"A cette réunion [celle de Kyalami], le colonel Hoare a donné divers détails sur la planification et les préparatifs de l'opération. Il a dit par exemple qu'environ 70 hommes seraient nécessaires pour l'opération." ... "Il a également dit qu'une base militaire serait à la disposition du groupe quelque part dans le Transvaal et que le groupe s'y réunirait et commencerait à s'entraîner du 7 au 14 novembre 1981. Le groupe se mettrait en route ensuite en petits sous-groupes de trois ou quatre hommes chacun et s'infiltrerait aux Seychelles entre le 14 et le 21 novembre 1981."

"Plusieurs autres questions ont été discutées à cette réunion, notamment : l'ambassade russe aux Seychelles, les 105 agents du KGB présents dans l'île, la station radar de poursuite américaine installée dans l'île, le patrouilleur Topaz, etc."

"Lors d'une réunion ultérieure dans la maison de Tullio Moneta, le 8 novembre 1981, le colonel Hoare nous a dit que les installations de la base du Transvaal n'étaient plus disponibles."

Question : "Pourquoi?"

Réponse : "Parce qu'il avait été décidé de ne pas compromettre la sécurité des forces de défense sud-africaines." ... "Les plans de voyage ont également été modifiés de façon à ce que le groupe voyage maintenant ensemble jusqu'aux Seychelles via le Swaziland."

Financement de
l'opération

"[A la réunion de Kyalami] le colonel Hoare a dit que nous devions d'abord recevoir 1 000 rands chacun avant de nous mettre en route pour les Seychelles; plus tard, le nouveau Gouvernement des Seychelles nous paierait à des taux différents, suivant le rang : Willie Ward et Tullio Moneta, les deux chefs de groupe principaux recevraient chacun 35 000 à 40 000 rands; les capitaines de 25 000 à 30 000 rands; les lieutenants de 15 000 à 20 000 rands; et les hommes de troupe 10 000 à 15 000 rands chacun..."

Allégations
selon lesquelles
l'opération aurait
bénéficié d'appuis
officiels

"[A la même séance] le colonel Hoare nous a dit que le Premier Ministre sud-africain, les forces de défense, et les services nationaux de renseignement étaient au courant de l'opération et l'appuyaient." ... "Ils l'auraient appuyée, mais pas ouvertement, et si les choses devaient tourner mal, ils auraient désavoué l'opération." ... "Le colonel Hoare a également mentionné que les Gouvernements américain et kényen étaient disposés à reconnaître le nouveau Gouvernement des Seychelles dans les 24 heures suivant l'exécution réussie du coup d'Etat."

Alan Ashton Mann (Accusé No 45)

Age : 30 ans

Nationalité : sud-africaine

Occupation : Technicien en électronique

Antécédents : A accompli le service national en 1970, dans l'armée de l'air sud-africaine; s'est porté volontaire en 1974 pour rejoindre les rangs du commando de reconnaissance, a été membre opérationnel du deuxième commando de reconnaissance d'août 1975 à la date du procès.

Recrutement "J'ai reçu un coup de téléphone de M. Brian Walls, un mercredi, m'informant qu'il y avait du travail en perspective et qu'il recevrait beaucoup d'argent pour cette opération là. Je lui ai demandé si les Forces de défense étaient au courant de cette opération particulière" ... "Il m'a informé que les autorités militaires étaient au courant de l'opération" ... "M. Walls est sergent au deuxième commando de reconnaissance."

Allégations selon
lesquelles
l'opération aurait
bénéficié d'appuis
officiels

"[Lors d'une réunion au ranch Kyalami] il [Mike Hoare] nous a dit que les forces de défense sud-africaines étaient au courant du plan et l'avaient approuvé et qu'il avait l'approbation du gouvernement à un niveau ministériel très élevé. Il a dit que la CIA avait également connaissance de la tentative de coup d'Etat et que bien qu'elle n'y prendrait aucune part, elle fournissait des informations au colonel Hoare sur certains mouvements stratégiques de l'ennemi dans cette région particulière et qu'il recevait aussi des informations des services nationaux de renseignements d'Afrique du Sud." ... "Si j'avais eu la moindre pensée que le gouvernement ou les forces de défense étaient opposés à cette opération particulière ou n'en avaient aucune connaissance, je ne serais certainement pas parti."

Limitations
apportées aux
dépositions

"Il y a d'autres détails que j'aimerais évoquer, mais je ne peux le faire en raison de l'article 29 que le Ministre de la défense enjoint au tribunal de respecter."

Johannes Lodewicus Pretorius De Beer (Accusé No 26)

Age : 25 ans

Nationalité : sud-africaine

Occupation : Responsable de la planification des opérations aux Brasseries sud-africaines. (Egalement, lieutenant-adjoint du deuxième commando de reconnaissance).

Recrutement : Par contact téléphonique avec Alex Deacon (membre du même commando).

Rôle particulier dans l'opération : Ordres de mission (établis par De Beer) délivrés aux membres des unités du commando de reconnaissance pour leur permettre de prendre part à l'opération militaire.

Question : (posée par le juge) "Dites-moi" ... "de quel travail particulier étiez-vous chargé alors?"

Réponse : "J'aimerais vous l'expliquer. J'étais alors membre opérationnel du deuxième commando de reconnaissance comme beaucoup des accusés ici présents, mais j'ai également exécuté des tâches administratives le soir en semaine à notre quartier général et parmi ces tâches figurait l'établissement d'ordres de mission."

Question : (A propos de l'établissement des ordres de mission) "Je trouve inconcevable" ... "que vous n'ayez pas pris contact avec votre supérieur pour savoir si cela était correct. Me donnerez-vous une réponse?"

Réponse : "Oui, je le peux. Lorsque j'ai été contacté pour la première fois par Deacon" ... "J'ai supposé qu'il n'étais pas passé par mon commandant et j'ai supposé que celui-ci n'était pas au courant. J'ai accepté plus tard après avoir appris du colonel Hoare qu'il [mon commandant] avait été court-circuité parce que le colonel Hoare nous avait assurés qu'il était en pourparlers avec un général d'armée et deux généraux de brigade des forces de défense sud-africaines à Pretoria" ... "s'ils ont décidé de court-circuiter mon commandant, ce n'est pas à moi d'aller en parler."

Question : "A quel titre avez-vous commencé à établir ces ordres de mission? Qui vous y a habilité?"

Réponse : "Je l'ai pris sur moi-même mais j'aimerais expliquer pourquoi. En raison des circonstances, de mon expérience passée et des événements qui se sont produits dans le passé, qui sont malheureusement visés par l'ordonnance du Ministre et qui ne sont pas seulement analogues aux circonstances présentes mais qui, pour une bonne part, m'ont donné l'assurance ou m'ont persuadé que l'autorisation appropriée me serait donnée plus tard, si nécessaire, j'ai pris sur moi d'établir tous ces ordres de mission."

Question : "Avez-vous remis tous ces ordres de mission en personne?"

Réponse : "Pour la plupart, oui."

Financement de
l'opération

Question : "Connaissez-vous la personne responsable du financement de l'opération?"

Réponse : "Je ne sais pas qui devait financer toute l'opération, mais je sais que l'argent que nous devons recevoir à la fin de l'opération devait être versé par le Gouvernement de M. James Mancham."

Peter Bruce Gay Duffy (Accusé No 35)

Age : 40 ans

Nationalité : Citoyen britannique, résident permanent d'Afrique du Sud

Profession : Photographe de presse indépendant

Antécédents : A été mercenaire au Congo sous les ordres d'un certain colonel Peters et a rencontré pour la première fois le colonel Hoare en 1967.

Recrutement : "J'ai été contacté pour la première fois par le colonel Hoare [par téléphone] au début du mois d'octobre 1981" ... "J'ai ensuite reçu la visite de quelqu'un d'autre [identifié par la suite comme étant Dolinschek]." ... "Il semblait très curieux de savoir ce que le colonel Hoare m'avait dit. Je n'ai pas donné de détails et il est parti" ... "Quelques jours plus tard, il est revenu et a dit que je devais contacter à nouveau le colonel Hoare et lui dire que j'étais intéressé par l'opération." (Dolinschek a rendu visite à Duffy une quatrième fois et lui a demandé s'il avait contacté le colonel Hoare ... et lui a conseillé de) "faire renouveler votre passeport; vous faire faire les rappels de vaccins; de vous procurer un permis de conduire international, etc., dès que possible." ... "C'est ce que j'ai fait et j'ai ensuite téléphoné au colonel Hoare et lui ai dit que je supposais que l'opération ... devait être de courte durée, que j'étais peut-être intéressé. Je pense que c'était au début de novembre."

Motivations : [Lors d'une réunion tenue à Coastlands Flats (Durban), le colonel Hoare "a sorti un contrat et dit que nous recevrons 10 000 rands" ... "et toucherions une avance de 1 000 rands en espèces."]

Question : "Vous ne partiez donc pas en croisade?"

Réponse : "C'est que, quand j'ai téléphoné au colonel Hoare la première fois, il m'a dit au téléphone que je devais être intéressé par l'aspect moral de l'opération, et connaissant le colonel Hoare comme je le connais, j'ai compris qu'il s'agissait d'une opération anti-marxiste."

Rôle particulier dans l'opération : "Le colonel Hoare a dit que je serai le guide du groupe" ... "le représentant de l'ordre ancien [des Froth Blowers]" ... "Que j'étais chargé des relations avec toutes les personnes

qui seraient en contact avec nous - personnel hôtelier et responsables des réservations, etc. en particulier dans l'île."

Question : "Savez-vous qui avait eu cette idée [de se faire passer pour des touristes]?"

Réponse : "Dolinschek m'a expliqué que le colonel Hoare était essentiellement un militaire et qu'il ne connaissait rien aux" ... "opérations" ... "c'est pourquoi (il) [Dolinschek] avait suggéré une couverture." "[Juste avant d'arriver à l'aéroport de Durban] Je suis allé voir le colonel Hoare et lui ai dit, 'colonel, vous savez qu'il va y avoir du grabuge autour de cette opération quand nous reviendrons en Afrique du Sud, que cette tentative de coup d'Etat va provoquer un incident international qui sera grossi démesurément. Si vous voulez, à notre arrivée, j'expliquerai aux autorités exactement ce qui s'est passé et pourquoi nous sommes revenus' ... "Il a dit 'd'accord'."

Question : "Comment avez-vous été amené à prendre sur vous de parler ainsi à l'accusé No 1?"

Réponse : "Eh bien je m'étais fait à l'idée que j'étais le guide, chargé d'assurer la liaison avec tout le monde et le colonel était un peu déprimé, c'est le moins qu'on puisse dire, par l'échec du coup d'Etat et d'avoir perdu un homme."

[Après que l'avion ait atterri à l'aéroport de Durban et se soit arrêté] "un certain colonel Mouton est monté à bord avec un médecin. J'ai demandé 'Etes-vous un officier supérieur de la police de sécurité?' et il a répondu 'je suis le colonel Mouton' ... "J'ai demandé 'et qui est cette personne?' et il a répondu 'il est médecin' ... "J'ai alors déclaré 'j'aimerais mieux ne pas vous dire ce que j'ai à vous dire en sa présence', '... et il a renvoyé le médecin.' ... 'J'ai expliqué la situation à Mouton et lui ai dit 'il y a eu une tentative de coup d'Etat aux Seychelles ... que nous avons échoué et qu'il [le colonel Mouton] ferait bien de contacter Pretoria et d'expliquer la situation' ... 'qu'il y avait à bord un certain nombre de membres des commandos de reconnaissance' ... et que je pensais que l'on devrait essayer d'étouffer l'affaire."

"Le colonel Mouton a déclaré, 'pouvez-vous vous assurer que personne ne quitte l'avion jusqu'à ce que je sache quelle décision prendre. Et ne parlez à aucun officier subalterne. Ne parlez à personne jusqu'à ce que je revienne'. Il a également dit, 'Que suggérez-vous qu'on fasse pour étouffer l'affaire?' J'ai dit, 'Je ne sais pas, mais le problème est que les passagers d'Air India vont voir un groupe revenir en Afrique du Sud et si nous filons tous, par exemple, ils vont se demander ce qui se passe' ... "Le colonel Mouton est revenu et a dit, 'Pretoria a été mis au courant.' Nous avons dû attendre de connaître la décision qu'ils allaient prendre."

Allégations
selon lesquelles
l'opération aurait
bénéficié d'appuis
officiels

Question : "Est-ce que le colonel Hoare [à la réunion de Coastland Flats] a donné d'autres détails au sujet de cette entreprise? A-t-il précisé s'il s'agissait d'une petite équipée personnelle ou s'il était appuyé par quelqu'un d'autre ou pas?"

Réponse : "Il a dit que le gouvernement était à 100 p. 100 derrière nous. Que le Gouvernement kényen était derrière nous. Que le Gouvernement américain était au courant et allait immédiatement reconnaître le nouveau Gouvernement des Seychelles dès qu'il serait mis en place."

Peter Rohwein (Accusé No 39)

Age : 43 ans

Nationalité : Citoyen de la République fédérale d'Allemagne

Profession : Propriétaire d'une plantation de coton, district de Chipinga (Zimbabwe)

Antécédents : A reçu sa formation militaire en République fédérale d'Allemagne et est allé ensuite en Afrique du Sud en septembre 1964. A servi plus tard à deux reprises au Congo comme mercenaire, la première fois sous les ordres du colonel Hoare.

Recrutement "M. Peter Duffy m'a téléphoné [au Zimbabwe]. Il m'a dit que je devais faire un petit voyage; je devais me faire établir un passeport et me faire vacciner contre le choléra." ... "Il m'a invité à venir à Johannesburg."

Planification de l'opération "J'ai été accueilli par M. Kelly [à Johannesburg]. "Je pense que c'était le 22 novembre [1981]. Nous sommes allés à la maison de Moneta [où étaient réunies environ 40 personnes]" ... "Le colonel Mike Hoare nous a parlé." ... "[Il a dit] que nous devons renverser le gouvernement du président René et le remplacer par Jimmy Mancham, qui était en fait le Président légitime de cette île."

Rôle particulier dans l'opération Question : "Avez-vous été informés de ce que serait votre mission, et de quel groupe vous feriez partie?"

Réponse : "Oui, je devais faire partie du groupe de M. Mike Webb. Notre mission était de nous emparer de l'aéroport et de la caserne - la caserne sud."

Allégations selon lesquelles l'opération aurait bénéficié d'appuis officiels

"[A la réunion de la maison de Moneta] Quelqu'un a posé une question au sujet du Gouvernement sud-africain; de savoir si nous étions appuyés ou non, et il (le colonel Hoare) a dit, 'Messieurs,' si je me souviens bien de ses paroles, 'ne vous faites pas de souci à ce sujet. Le Gouvernement sud-africain nous appuie très fermement, la CIA est au courant. Quelques heures après la révolution, le président Mancham arrivera du Kenya. Il est prêt et attend là-bas avec un contingent de troupes kényennes qui remplaceront les Tanzaniens'."

"J'ai fait la connaissance de M. Richard Stannard et il parlait de précédentes opérations militaires et c'est ainsi que j'ai découvert que certains des hommes étaient actifs dans le Sud-Ouest africain, franchissant la frontière pour aller à Luanda, près de Luanda; d'autres à Maputo, au Mozambique. Beaucoup d'entre eux avaient servi dans l'armée rhodésienne et les commandos de reconnaissance; alors j'étais très impressionné. C'est ce qui m'a fait croire qu'il s'agissait d'une opération complètement légale, mais on nous a dit de ne pas en parler."

Notes

a/ Anton Lubic alias Martin Dolinschek.

b/ Le nom de cette personne ne figurait pas dans le compte rendu, mais le juge l'a noté par écrit, sans doute parce qu'il s'agissait d'un des mercenaires capturé aux Seychelles et attendant d'être jugé là-bas.

c/ Special Air Service (Services spéciaux de l'armée de l'air) - une unité de commandos d'élite.

d/ South African Defence Force (Forces de défense sud-africaines).

e/ Les extraits suivants de ce témoignage se fondent sur une traduction non officielle de l'afrikaans.

f/ L'ordonnance d'interdiction publiée par le Ministre de la défense d'Afrique du Sud au titre de la section 29 du General Law Amendment Act (No 101) de 1969 (voir par. 25 dans le corps du présent rapport).
